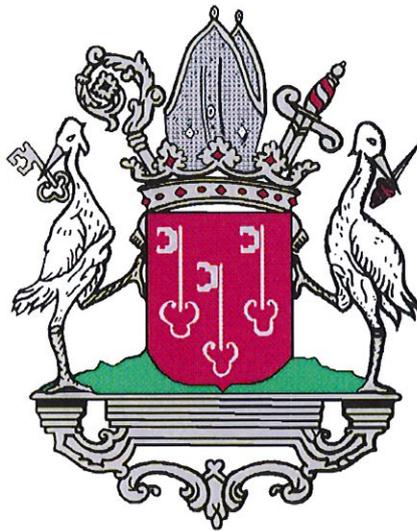


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2019 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE	8
2	CLOTURE BUDGET CIMETIERE.....	8
3	ENCAISSEMENT D’UN DON	9
4	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	9
4.1	VOLLEY CLUB HARNESIEN	9
4.2	SPORT NAUTIQUE HARNESIEN.....	9
4.3	AMICALE LAIQUE SECTION TIR A L’ARC.....	9
5	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020.....	9
6	DEMANDE DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE	12
7	ADHESION LES AMIS DU LOUVRE-LENS.....	12
8	RENOUVELLEMENT CONTRAT-ENFANCE 2019-2022	13
9	CLASSE DECOUVERTE - TARIF.....	13
10	CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	13
11	ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION	14
12	CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS	16
13	TAXE ADDITIONNELLE SUR LES ENTREES CINEMATOGRAPHIQUES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE HARNES/DGFIP/CNC	21
14	RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION 2020.....	21
15	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL.....	22
16	CESSION - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.....	22
16.1	SA D’HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA	22
16.2	SA D’HLM SIA HABITAT.....	22
17	MARCHE HEBDOMADAIRE – MISE EN PLACE TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE.....	23
18	INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.....	23
19	DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D’URBANISME – MUTUALISATION CALL	23
20	INDEMNITE DE DOMMAGE.....	23
21	CESSION DE TERRAINS – MAISON DE SANTE.....	24
22	SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY	24
23	MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGICIEL D’INVENTAIRE ET PORTAIL MICROMUSEE ENTRE LA VILLE DE BONDUES ET LA VILLE DE HARNES.....	25
24	CLUSTER SENIOR.....	25
25	CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE – RUCHER COMMUNAUTAIRE	26
26	DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	26
27	L 2122-22	26
27.1	16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DIVERS LIES AUX TRAVAUX DE PEINTURE (N° 788.5.19).....	26
27.2	16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122.22 – FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D’ECLAIRAGE (N° 785.5.19).....	27
27.3	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOCO SAS - CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT.....	28
27.4	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOCO SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ETAT-CIVIL	29
27.5	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOCO SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	29

27.6	30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE	30
27.7	30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE LOCATION DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES, L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET DU MATERIEL DETERIORE	31
27.8	30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA	32
27.9	02 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE	33
27.10	30 SEPTEMBRE 2019 – TRAVAUX EXTERIEURS DE TRAITEMENT DES FACADES A LA SALLE DES FETES DE HARNES (N° 794.5.19)	33
27.11	27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – SECURISATION AUX ABORDS DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX (N° 786.55.19).....	34
27.12	27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.5.19)	35
27.13	03 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE	35
27.14	27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT DE DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RGPD ET CAHT D'UN THERMORELIEUR ET D'UN MASSICOT DE PRECISION (N° 789.5.19).....	36
27.15	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU D'UNE PRESTATION : IMPRO FIGHT DE L'INSTANT T DE HAUBOURDIN	37
27.16	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : L'HISTOIRE DU CINEMA EN 1H15 PETANTE DE LE VRACQUIER DE LYON	37
27.17	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : BRUNO SALOMONE « LE SHOW DU FUTUR » DE ROBIN PRODUCTION DE CLICHY	38
27.18	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS.....	38
27.19	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL SIS ePP AWS – CONTRAT N° AWS-2018-02-001 – EXTENSION OPTION LRE AWS 2019	39
27.20	07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR – LA POSTE	39
27.21	07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR - NEOPOST ..	40
27.22	07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REAMENAGEMENT DE CHAUSSEE RUES DELATTRE ET PICARDIE A HARNES (N° 796.5.19)	40
27.23	01 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE REFECTION PARTIELLE DES FACADES DE L'EGLISE SAINT MARTIN A HARNES (N° 797.5.19)	41
27.24	15 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – EXTENSION OPTION D'AFFRANCHISSEMENT – COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE – LA POSTE.....	42
27.25	18 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE	42
27.26	21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONVENTION D'OCCUPATION ET DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE – MEDIATHEQUE DE HARNES	42
27.27	22 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SOLDE DE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	43
27.28	28 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT - MODIFICATIF	44
27.29	21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE QUINCAILLERIE (N° 791.5.19).....	44
27.30	29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2020	45
27.31	29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – AMENAGEMENT D'UNE IRE DE JEUX – COULEE VERTE HARNES	45
27.32	12 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE TATAMIS (N° 800.5.19)	46
27.33	12 NOVEMBRE 2019 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.55.19).....	47
27.34	13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTROLE DE SECURITE DES STRUCTURES SPORTIVES ET DU MATERIEL SPORTIF DE LA VILLE DE HARNES (N° 801.5.19).....	48
27.35	13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE.....	48
27.36	21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES – RELANCE DES LOTS 1 – 2 – 6 (N° 783.55.19).....	49
27.37	13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES.....	50
27.38	14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT SIMCO – MODULE PROSPECTIVE BUDGETAIRE – MODULE DOTATIONS – MODULE FISCALITE – MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT – MISE EN LIGNE	50

27.39	14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES, MAINTENANCE DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS (N° 802.5.19)	51
27.40	22 NOVEMBRE 201- CONVENTION MUSIQUE AU CHCEUR DES QUARTIERS – LES CONCERTS DE POCHE.....	52
27.41	22 NOVEMBRE 2019 – FIN DE BAIL – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – ZONE D’ACTIVITES LEGERES.....	52
27.42	22 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – RELAIS PETITE ENFANCE.....	53

1 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°5 du Budget ville comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Néant						
					total recettes fonctionnement	0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Néant						
					total dépenses fonctionnement	0 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel	17		1323	321	1 278 300 €	subventions médiathèque
Réel		13	1321	020	57 113 €	subvention FIPD sécurisation abords écoles
Réel		16	1641	01	-1 810 413 €	
					total recettes investissement	-475 000 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel	11		21318	01	-325 000 €	démolition salle Ansart (dépense en fonct)
Réel	16		21318	01	-150 000 €	Accessibilité (réalisé en régie)
					total dépenses investissement	-475 000 €

2 CLOTURE BUDGET CIMETIERE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Lors de son contrôle la CRC a préconisé la fermeture de différents budgets annexes dont le budget annexe « Cimetière ».

Les opérations patrimoniales et les flux étant en phase de derniers ajustements définitifs en relation avec la DGFIP,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La clôture du budget annexe « Cimetière » au 31.12.2019
- Le comptable à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe « Cimetière » dans le budget « budget Ville », tels qu'ils se présenteront dans la balance au 31.12.2019

3 ENCAISSEMENT D'UN DON

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 5.000 € en vue de la réalisation visant au mieux vivre ensemble et à l'intérêt général.

Il est proposé d'accepter de la Société RECYTECH le don de 5.000 € permettant le financement d'une pompe de relevage en vue du maintien à niveau du plan d'eau du Brochet Harnésien pour un prix de 1.500 € (acquis par la ville) et de participer au financement de l'European Golden League de Volley par le VCH à hauteur de 3.500 €.

4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

4.1 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à projet auprès du Volley Club Harnésien de 3.500 € complétant le financement de l'European Golden League

4.2 SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

Le SNH sollicite une subvention auprès de la Municipalité afin :

- De remplacer du matériel.
- De participer au financement du stage des équipes jeunes au Monténégro

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, à l'association Sport Nautique Harnésien, une subvention à projet de :

- 4 476 € pour le remplacement du matériel
- 3 000 € pour participer au financement du stage des équipes jeunes au Monténégro

4.3 AMICALE LAÏQUE SECTION TIR A L'ARC

L'amicale Laïque section tir à l'arc sollicite une subvention auprès de la Municipalité pour le remplacement du mur de tir à l'école Diderot pour un montant de 658,35 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 658.35 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Amicale Laïque section Tir à l'arc.

5 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région au profit des projets suivants :

1. Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2020 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques

et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Plan de financement :

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

2. Aménagement d'une aire de jeu sur le lieu dit « la coulée verte »

Le lieu-dit la « coulée-verte » est une frontière entre le Quartier Politique Ville et le reste de la ville. Ancienne voie de chemin de fer, utilisée par les compagnies minières, elle est une véritable césure entre le quartier prioritaire et les autres quartiers, notamment le centre-ville. Cette coulée verte permet également la jonction entre le cœur de ville urbain et le bois de Florimond au sud de la ville, véritable poumon vert et futur parc urbain en cours de réaménagement, notamment au titre du projet de la chaîne des parcs.

Afin de remédier à cette situation et travailler sur les problèmes de nuisances sonores provoqués par les squats, la ville souhaite que les habitants se réapproprient ce lieu via l'installation d'une aire de jeux dédiée aux enfants d'âge préélémentaire et élémentaire. Cette aire de jeux comprendra un parc avec un toboggan, un tunnel, une balancelle, des jeux à ressorts, une structure motricité, un jeu de bascule, une balançoire PMR et un sol souple coloré avec jeux incorporés.

Le réaménagement de ce site permettra ainsi de requalifier la coulée verte et d'avoir une véritable zone de rencontre enfants/parents, enfants/séniors, habitants du QPV/habitants hors QPV, adultes/jeunes et permettra in fine la réappropriation du site par les harnésiens.

Les objectifs de l'action sont :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale,
- Encourager l'engagement associatif et/ou citoyen,
- Valoriser les acteurs du territoire,
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, l'environnement,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son environnement.

Plan de financement :

- Ville : 60 201 € TTC
- Région : 60 200 € TTC
- **Budget Total : 120 401 € TTC**

3. Salon des Racines et des Hommes

Le salon des Racines et des Hommes se tient tous les deux ans sur Harnes. La manifestation aura lieu les 15,16 et 17 mai 2020. Le vendredi est une journée exclusivement réservée aux scolaires où plus de 2000 élèves sont attendus. Les deux autres jours, samedi et dimanche, le salon est ouvert à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6000 m² sont entièrement consacrés à la nature avec 6 villages thématiques : cultiver nos jardins, se nourrir déguster, former et éduquer, maîtriser les énergies et les ressources, embellir et fleurir, trier, collecter et recycler. Bien plus qu'un salon, des Racines et des Hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'éco-citoyen.

Les enfants et les habitants se voient proposer des animations et temps forts comme :

- Le rempotage, les poupées pelouse, apprendre à connaître les aliments de manière ludique, visite d'une ferme pédagogique, découverte d'un potager, fabrication de pain, etc.
- Des stands de sensibilisation à la bio-diversité, le recyclage, les énergies nouvelles, etc.
- Des stands et animations proposés par des bénévoles (écoles de consommateurs, conseils de quartier et associations), par des intervenants extérieurs, des entrepreneurs et professionnels et par les services de la ville.

Nous avons proratisé la subvention auprès de l'Etat en fonction du pourcentage d'habitants issus de la nouvelle géographie prioritaire soit 20%. Cette règle est appliquée à toutes les subventions concernant la manifestation.

Les objectifs de cette action sont :

- Encourager l'engagement citoyen et associatif de nos acteurs locaux,
- Encourager l'engagement des acteurs économiques locaux œuvrant autour de l'environnement et du développement durable,
- Sensibiliser les habitants et les enfants par le biais des écoles aux questions environnementales et aborder la santé environnementale pour un public ciblé le plus largement possible,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son logement et de son environnement / Lutter contre la fracture et la précarité énergétique.

Plan de financement :

- Etat : 5 000 € TTC
- Ville : 11 000 € TTC
- CALL : 533 € TTC
- Vente de produits finis : 800 € TTC
- **Budget Total : 17 333 € TTC**

4. La prévention jeunesse à Harnes

Le Centre d'Animation Jeunesse souhaite mettre en place un projet à long terme, 10 mois, afin de permettre l'implication et l'investissement des jeunes dans une action. Cette action mobilisera 16 jeunes âgés entre 13 et 17 ans issus du QPV Cité Bellevue ou du Quartier de veille. Les jeunes auront pour mission d'organiser leur voyage et leur séjour en Haute Savoie (séjour qui se déroulera durant la période estivale).

Mise en œuvre de cette action :

- Constitution du groupe, présentation du projet, prise en compte des données financières,
- Conception du budget, construction d'un calendrier des actions d'autofinancement,
- Mise en place des actions d'autofinancement jusqu'au terme du projet,
- Recherche de financements extérieurs et de sponsors,
- Préparation du séjour (lieu d'hébergement, préparation de la vie quotidienne, des activités, moyen de déplacement du groupe),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autofinancements,
- Travailler avec le groupe sur 10 mois pour conserver le dynamisme et la motivation.

Les objectifs de cette action sont :

- Permettre à un public de jeunes en difficulté sociale de s'impliquer pleinement dans un projet, à long terme pour retrouver confiance,
- Savoir développer des attitudes positives,
- Etre capable de s'engager et d'aller au bout de son engagement,
- Etre capable de développer des attitudes d'entraide et de solidarité tout en gommant l'individualisme de la vie quotidienne,
- S'impliquer dans la vie locale, démarche citoyenne,
- Permettre l'acquisition d'attitude de dépassement de soi devant les difficultés.

Plan de financement :

- Ville : 3 020 € TTC
- Etat : 5 500 € TTC
- Vente de produits finis : 2 300 € TTC
- Participation des familles : 280 € TTC
- **Budget Total : 11 100 € TTC**

6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement à Monsieur et Madame THERY du « pass annuel perf élite » d'un montant de 145 € de leur fils Benjamin afin de lui permettre d'intégrer le Sport Nautique Harnésien.

7 ADHESION LES AMIS DU LOUVRE-LENS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Amis du Louvre-Lens et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 100 € pour les collectivités.

8 RENOUELEMENT CONTRAT-ENFANCE 2019-2022

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le contrat enfance-jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 est arrivé à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat enfance-jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ce renouvellement.

Les documents relatifs à cette délibération sont joints dans le cahier des pièces annexes.

9 CLASSE DECOUVERTE - TARIF

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'école Louis Pasteur organise une classe découverte du 15 au 19 juin 2020 à Saint-Aubin-sur-Mer (Normandie) pour 52 élèves, dont 24 en CM2 et 28 en CM1. Les élèves seront accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service Enfance/Jeunesse.

La participation des familles est maintenue à 82,40 €.

L'OCCE Pasteur sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'inscription budgétaire d'un montant de 20.000 € au budget primitif 2020.

10 CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention de participation et agrément de intervenant-e-s extérieur-e-s rémunéré-e-s dans le cadre des enseignements artistiques (arts plastiques ou éducation musicale) pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour information : Sont concernés 5 agents - dumistes - de la collectivité.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

11 ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ♦ D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ De décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 138 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.34 %
Longue Maladie/longue durée		3.68 %
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.40 %
Taux total		9.57 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ De prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ De prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et

franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 25 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

- Création de deux (2) postes à temps complet: Technicien Principal de 2^{ème} classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- Création d'un (1) poste à temps complet: Technicien non titulaire
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien non titulaire
- Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Création d'un (1) poste à temps non complet (6 heures hebdomadaires) : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe
Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non

Complet

- Création d'un (1) poste à temps complet : Agent de Maîtrise Principal
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
Grade : Agent de Maîtrise Principal
- Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère}

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	0	0	0	0	14	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	0	0	2	0	0	0	16	14	0	1	15
TOTAL 1		58	0	0	1	2	0	0	0	61	46	0	1.75	47.75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	0	0	0	0	5	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	0	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	0	0	0	0	21	13	6	0	19
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	0	18	0	0	0	72	20	9	30.54	59.54
TOTAL 2		71	15	18	22	18	22	0	0	126	55	15	30.54	100.54

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL		
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES				
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC			
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)												
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)												
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	0	0	8	0	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)												
SPORTIVE (6)												
CONSEILLER DES AFS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
OPERATEUR AFS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	0	0	0	0	6	0	0	0	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

CI - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		TOTAL		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES		TOTAL	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
CULTURELLE (7)																	
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE C	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.28
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 2IEME CLASSE	B	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	2.54
TOTAL 7		15	2	2	2	3	8	3	8	28	10	1	6.82	17.82	10.33	19.33	
ANIMATION (8)																	
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	1	13	1	13	18	2	0.68	7.65	10.33	7.65		
TOTAL 8		13	1	1	1	1	13	1	13	28	11	0.68	7.65	19.33	7.65		

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
POLICE MUNICIPALE (9)														
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	6	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	6
TOTAL 9		12	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	10
EMPLOIS NON CITES (10)														
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	2	0	2	0	0	0	14	0	0	11.37	11.37
TOTAL GENERAL		189	18	28	58	293	16.68	60.13	147	147	16.68	60.13	11.37	223.81

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 TAXE ADDITIONNELLE SUR LES ENTREES CINEMATOGRAPHIQUES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE HARNES/DGFIP/CNC

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

En tant qu'exploitante d'une salle cinématographie, la commune de Harnes est redevable d'une taxe mensuelle déclarative (TSA) effectuée sur le site du CNC.

Pour la sécurisation et la ponctualité des règlements, le CNC propose la signature d'une convention tripartite fixant les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par prélèvement SEPA.

Vu l'avis du comptable,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la Commune de Harnes, Le comptable de la DGFIP et le CNC.

La convention tripartite est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION 2020

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera du 16 janvier au 24 février 2020.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur d'enquête et le correspondant RIL pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 01 octobre 2019 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2 311 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Madame Isabelle FAVIER, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 et Mesdames Claudie FERNEZ et Cathy LAGRAGUI, coordonnateurs suppléants
- De désigner Monsieur Lahcen BOUMDOUER, correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) pour l'année 2020
- De décider de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs.

15 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEBEK Nicole à compter du 1^{er} décembre 2017.

16 CESSION - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

16.1 SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 12 septembre 2019 réceptionné le 19 septembre 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 49 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, de typologie T4 d'une surface de 65 m².

Par courrier du 4 septembre 2019, Maisons et Cités nous indique que la cession se fera au profit de l'occupant actuel et que le prix de cession est fixé à 82650 € moins 5 % d'abattement de fidélité soit un prix final de 78517 € après abattement.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil municipal a, par délibération du 5 avril 2018 émis un avis favorable à la cession de ce logement à son occupant actuel au prix de 86000 € sans abattement.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 5 avril 2018 n° 2018-087
- D'émettre un avis sur cette vente.

16.2 SA D'HLM SIA HABITAT

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 7 novembre 2019 que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 92 Chemin de Vermelles. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 83,80 m².

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Les documents relatifs à ces cessions sont joints dans le cahier des pièces annexes.

17 MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MISE EN PLACE TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Des travaux sont en cours de réalisation au sein de la Grand'Place afin de permettre le branchement électrique des marchands non sédentaires,

Il est proposé au Conseil municipal l'application d'un tarif forfaitaire de 1 € par séance de marché hebdomadaire pour chaque commerçant sollicitant un branchement électrique.

18 INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Suite au départ en retraite d'un agent du service Urbanisme, il est proposé de revoir l'organisation de l'instruction des permis de construire et autorisations d'urbanisme,

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les sujets relatifs à l'instruction du droit des sols et des permis de construire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

La convention et ses annexes sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

19 DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – MUTUALISATION CALL

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

A compter du 1^{er} janvier 2020, les communes ont l'obligation de déposer sur le géoportail national de l'urbanisme les documents d'urbanisme sous forme dématérialisée.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose à la commune de Harnes de participer à la mise à disposition de moyens sous la forme d'une prestation de service et de normalisation au format en vigueur pour l'ensemble des pièces à déposer sur le géoportail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer et de souscrire au service de dématérialisation et normalisation du droit d'urbanisme. Le tarif pour la commune de Harnes s'élèverait à 1290 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en place de la mutualisation de la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Les documents sont joints dans le cahier des pièces annexes.

20 INDEMNITE DE DOMMAGE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération du 13 juin 2018, l'Assemblée a autorisé la cession de terrain sur la zone dite de l'Abbaye d'une surface de 76581 m² à la Société PROTERAM de Lesquin ou toute société se substituant pour un montant de 750.000 € net vendeur et le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles concernés suivant le barème départemental.

Des sondages destructifs ont été réalisés sur une partie des parcelles concernées par cette transaction afin de définir la nature du sol et il convient d'indemniser les dommages causés à l'exploitant agricole en place.

A la demande de la Recette municipale,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de dommages d'un montant de 3.369,90 € à Monsieur Gabriel BIDAULT, exploitant agricole de Annav-sous-Lens pour les dégradations subies sur ses cultures d'une surface endommagée de 3.000 m² suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

21 CESSION DE TERRAINS – MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Des rencontres ont été organisées entre la ville, des professionnels de santé de la commune et l'ARS en vue de sensibiliser les professionnels de santé aux évolutions de pratiques professionnelles via notamment la création de maisons de santé.

La ville a été sollicitée par Messieurs MIKOLAJCZAK en vue de la réalisation d'une maison de santé privée sur Harnes, sur les terrains municipaux dits « des Colinettes » rue des Fusillés.

La municipalité souhaite pouvoir maintenir du stationnement sur la première partie du terrain et garantir l'accès aux riverains.

Ainsi une division cadastrale est en cours permettant la cession de 1130 m² (avant division) auprès de Messieurs MIKOLAJCZAK ou toute entité se substituant.

Le permis de construire a été accordé en date du 25 octobre 2019, ainsi rien ne s'oppose techniquement à une cession en vue de la réalisation de cette maison de santé.

Le service local du Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 71.000 € HT en date du 8 août 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AB n° 808p ; 33p ; 23 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 1187 ; 1186 ; 1431 selon le plan ci-joint à Messieurs MIKOLAJCZAK ou toute entité se substituant au prix de 71.000 € HT suivant estimation des domaines et hors frais annexes,
- De désigner Maître BONFILS, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et l'acte à intervenir permettant la cession

Le plan ainsi que l'estimation domaniale sont joints dans le cahier des pièces annexes

22 SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 novembre 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec SFR pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ et d'une zone technique avec armoires techniques sur la parcelle cadastrée section AW n° 23, d'une surface d'environ 50 m², Stade Raymond Berr rue de Stalingrad.

SFR nous informe, dans son courrier du 23 octobre 2019 :

- Avoir apporté à une de ses filiales, SFR Filiale, avec effet au 30 novembre 2018, son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.
- Que le transfert du contrat au 01 septembre 2019 n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.
- Du changement de dénomination de SFR Filiale en HIVORY dont le siège social est désormais 124 Avenue de Verdun – 92400 COURBEVOIE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public passée avec SFR pour le site : Stade Raymond Berr – rue de Stalingrad
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant

L'avenant est joint dans le cahier des pièces annexes.

23 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGICIEL D'INVENTAIRE ET PORTAIL MICROMUSEE ENTRE LA VILLE DE BONDUES ET LA VILLE DE HARNES

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Depuis 2012, le Musée d'Histoire et d'Archéologie bénéficie de *Micromusée*, un logiciel d'inventaire des collections en ligne, doublé d'un portail grand public baptisé *Mémoire 14-45*.

Ce logiciel est partagé avec une douzaine d'autres sites du Nord, du Pas-de-Calais et de Flandre occidentale dans le cadre du projet INTERREG IV *TransMusSites 14-45* (développement d'un réseau transfrontalier de musées et sites des deux Guerres Mondiales).

Le projet *TMS 14-45* ayant pris fin, le musée de la Résistance de Bondues propose de se constituer en tête du réseau *Mémoire 14-45*. A ce titre, il prend en charge l'animation du réseau, la gestion du logiciel et son hébergement pour lesquels il s'est assuré du financement auprès du département du Nord et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Si ce soutien n'était pas confirmé à l'avenir, chacune des structures concernées serait appelée à se prononcer sur le maintien du dispositif.

Les villes partenaires du réseau sont invitées à acter le partenariat par la signature de la convention de mise à disposition du logiciel.

Pour la ville de Harnes et le Musée d'Histoire et d'Archéologie, cela permet de poursuivre le travail d'inventaire et de numérisation amorcé depuis plusieurs années.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

24 CLUSTER SENIOR

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Le maintien à domicile des séniors dans des conditions de vie et d'hébergement optimales est un enjeu majeur pour tous. Ainsi un Cluster Sénior a été créé par la chambre de commerce et d'industrie d'Artois en 2016 et une association dédiée a été mise en place associant un bouquet de PME dynamique, 8 membres fondateurs dont les 3 communautés d'agglomération du Bassin-Minier du Pas-de-Calais.

Le Cluster Sénior s'est positionné sur l'aménagement et la réhabilitation des logements à engager mais aussi sur les services permettant le maintien à domicile.

La municipalité a été contactée par le Cluster Sénior en vue de réaliser des diagnostics à domicile et d'accompagner, de conseiller et d'orienter les séniors vers des solutions adaptées.

Il s'agit de proposer une palette complète de prestations et de produits ainsi que des services en vue du mieux vivre au sein du domicile.

Il est proposé une convention en partenariat avec le Groupe La Poste permettant un premier diagnostic aux domiciles des séniors. Ensuite l'équipe technique du Cluster Sénior réalisera un diagnostic approfondi afin de faire réaliser des travaux au sein des domiciles, à charge du propriétaire.

Une aide sera apportée vis-à-vis des co-financements possibles pour la réalisation des différents aménagements et travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention liant la ville au Cluster Sénior pour un montant financier de 7.700 €.

Les documents correspondants sont joints dans le cahier des pièces annexes.

25 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – RUCHER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'association « Abeilles des Terrils » composée d'apiculteurs locaux contribue à la protection et au développement de la biodiversité mais également à la préservation de la variété locale de l'abeille noire pour son action pollinisatrice sur l'ensemble de la flore.

A cette fin, elle sollicite la commune en vue de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain clôturé au sein de l'espace Mimoun pour l'installation d'un rucher communautaire constitué d'un maximum de 8 ruches.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association « Abeilles des Terrils ».

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

26 DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

En vue de la réalisation du contournement de Courrières, le Département du Pas-de-Calais procède actuellement aux acquisitions foncières nécessaires à la création de cette nouvelle voirie qui va permettre le désenclavement des centres-villes de Harnes et de Courrières et une plus grande accessibilité pour les entreprises implantées sur la zone de la Motte au Bois.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit de priorité au Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

27 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

27.1 16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DIVERS LIES AUX TRAVAUX DE PEINTURE (N° 788.5.19)

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'achat de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 avril 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 19 avril 2019.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 19 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 juin 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) NUANCES ET DECORATION de Lens

2) LE COMPTOIR SEIGNERIE GAUTHIER de Loison-sous-Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société NUANCES ET DECORATION NORD – 18, rue du Meilleur Ouvrier de France – ZI de l'Hippodrome – 33700 Mérignac pour la fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 40.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.2 16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122.22 – FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 785.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture de matériel électrique et d'éclairage,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : fourniture de matériel électrique – lot 2 : fourniture de matériel d'éclairage,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 juin 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07 juin 2019.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07 juin 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 juillet 2019,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 - Odelec de Hénin Beaumont ; 2- Salenty d'Annezin ; 3 – Yess électrique de Lens

Lot 2) 1 - Odelec de Hénin Beaumont

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ODELEC SX-NOLLET – 823, Boulevard Schweitzer – 62110 Hénin Beaumont pour les deux lots du marché de fourniture de matériel électrique et d'éclairage conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à l

Lot 1 : 10.000,00 € HT mini par période, et 40.000,00 € HT maxi par période.

Lot 2 : 10.000,00 € HT mini par période, et 40.000,00 € HT maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.3 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS - CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel, et notamment son lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement,

Vu la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019 déclarant le lot 2 infructueux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 précisant dans son préambule que sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot ne sera pas relancé et que l'achat se fera directement auprès d'un prestataire,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la maintenance et abonnement d'un terminal de paiement auprès du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS – 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES agissant pour le fournisseur JDC SA – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES pour la location du matériel INGENICO TETRA MOVE 5000 IP auprès du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Forfait frais de dossier, initialisation, livraison et formation : 45 € HT soit 54 € TTC
- Loyer Mensuel – Maintenance incluse : 28 € HT soit 33,60 € TTC

Le contrat est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.4 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ETAT-CIVIL

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel, et notamment son lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement,
Vu la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019 déclarant le lot 2 infructueux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 précisant dans son préambule que sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot ne sera pas relancé et que l'achat se fera directement auprès d'un prestataire,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,
Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la maintenance et abonnement d'un terminal de paiement auprès du service Etat-civil de la Mairie de HARNES,*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS – 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES agissant pour le fournisseur JDC SA – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES pour la location du matériel INGENICO MOVE 5000 IP auprès du service Etat-Civil de la Mairie de HARNES.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Loyer Mensuel – Maintenance incluse : 28 € HT soit 33,60 € TTC

Le contrat est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.5 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel, et notamment son lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement,
Vu la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019 déclarant le lot 2 infructueux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 précisant dans son préambule que sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot ne sera pas relancé et que l'achat se fera directement auprès d'un prestataire,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,
Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la maintenance et abonnement d'un terminal de paiement auprès du service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES,*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS – 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES agissant pour le fournisseur JDC SA – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES pour la location de 2 matériels INGENICO MOVE 5000 IP auprès du service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES.

Article 2 : Le montant de la dépense, pour les deux équipements, est fixé à :

- Loyer Mensuel – Maintenance incluse : 56 € HT soit 67,20 € TTC

Le contrat est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.6 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 88 du 19 juin 1997 portant modification de la régie de recettes pour le cimetière instituée par délibération du 18 juin 1971 modifiée par délibération du 21 novembre 1975,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03.10.2019,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes pour le cimetière,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Etat-civil de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la :

- Vente de terrain
- Vente de caverne
- Vente de case colombarium
- Droits d'inhumation et d'exhumation
- Vacations de crémation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire ou postal ;
- 2° : Numéraire ;
- 3 : Carte bancaire ;

4 : Paiement par internet

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.200 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : La présente décision rapporte les délibérations du 18 juin 1971 du 21 novembre 1975 et 19 juin 1997 portant création et modification d'une régie de recettes pour le cimetière.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27.7 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE LOCATION DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES, L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET DU MATERIEL DETERIORE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-023 du 3 mars 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des salles municipales, les cautions, le remboursement de la vaisselle manquante ou cassée, le matériel détérioré,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de cette régie,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La décision L 2122-22 n° 2015-023 du 3 mars 2015 est modifiée comme suit :

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque bancaire ou postal
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Paiement internet

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1200 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 15 : supprimé

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision L 2122-22 n° 2015-023 du 3 mars 2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27.8 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que les travaux de rénovation du sol sportif et de l'éclairage de la salle BOROTRA peuvent être subventionnés à hauteur de 17.381 € par la Ligue des Hauts-de-France de Tennis,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour l'opération : Travaux de rénovation du sol sportif et éclairage de la salle BOROTRA la subvention de 17.381 € auprès de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis – 93 rue du Fort – CS 21015 – 59701 MARCQ EN BAROEUL. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

2019 : RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépense en € HT		Recette en €	
Annonce légale	720	Subvention Conseil Départemental	20 000
Sol sportif	61 674	Ligue des Hauts-de-France de Tennis	17 831
Eclairage	26 762		
		Fonds propres collectivité	51 325
TOTAL DEPENSES	89 156	TOTAL RECETTES	89 156

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser cette subvention.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la

présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.9 02 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu la Dotation Globale de Décentralisation et la possibilité d'obtenir des financements au titre de l'extension horaires des bibliothèques,

Vu les conditions d'éligibilité au titre de la DGD extension horaires pour les années 2019 à 2024,

Vu le planning prévisionnel de l'ouverture aux publics de la médiathèque et son évolution vis-à-vis de la situation antérieure,

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention, d'un montant de 129.171 €, annuelle au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, afférente à l'extension horaire bibliothèque (équivalent à une extension horaire mensuelle par agent de 11 heures pour les 9 agents concernés) pour les années 2019 à 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.10 30 SEPTEMBRE 2019 – TRAVAUX EXTERIEURS DE TRAITEMENT DES FACADES A LA SALLE DES FETES DE HARNES (N° 794.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux extérieurs de traitement des façades à la salle des fêtes de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 juin 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 juin 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 juin 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SASU Dheedene de Seclin*
- 2) Les Peinture du Nord de Lens*
- 3) Décor de la Maison de Dourges*
- 4) Entreprise Gérard Denis de Sequedin*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Dheedene – ZI B – 6, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin pour les travaux extérieurs de traitement des façades à la salle des fêtes de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 13.653,04€ HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.11 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – SECURISATION AUX ABORDS
DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX (N° 786.55.19)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de sécurisation aux abords des groupes scolaires communaux,*

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 avril 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 17 avril 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mai 2019,

Considérant que cette première procédure a été déclarée infructueuse, elle a été relancée,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 septembre 2019,

Vu la proposition reçue dans les délais :

- 1) Sign Plus de Noyelles sous Lens*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGN PLUS – 899, rue du Docteur Schaffner – 62221 Noyelles sous Lens, pour la sécurisation aux abords des groupes scolaires communaux conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 63.516,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.12 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'un véhicule 9 places, de deux saleuses et d'une lame de déneigement pour les besoins des services municipaux

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Achat d'un véhicule 9 places ; lot 2 : achat de deux saleuses tractées ; lot 3 : achat et installation d'une lame de déneigement sur tracteur,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 15 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Les Chevrons Sofida de Lens

Lot 2) Aucune offre

Lot 3) Aucune offre

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat d'un véhicule 9 places, de deux saleuses et d'une lame de déneigement pour les besoins des services municipaux, avec pour le lot 1 : Les Chevrons Sofida – 2, route de Béthune – 62300 Lens

L'offre est conforme au cahier des charges.

Les Lots 2 et 3 sont déclarés infructueux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 23.742,00 € HT pour le véhicule, 373,00 € TTC pour les frais de mise en service, et 1.050,00 € HT pour l'extension de garantie fixée à 60 mois ou 50.000 km.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.13 03 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2123-1-1°,

Considérant que le contrat de maintenance logiciels et d'assistance téléphonique passé avec la Société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS de Fontenay le Comte pour la fourniture et la mise en œuvre du système de billetterie informatisée de la piscine municipale de la ville de Harnes par décision L 2122-22 n° 2016-204 du 25.10.2016 arrive à échéance au 31 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant la proposition d'HORANET de Fontenay le Comte,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser la passation d'un contrat de maintenance logiciels et d'assistance téléphonique avec HORANET – Zone Industrielle route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY LE COMTE cedex, pour le système de gestion de la billetterie informatisée de la piscine municipale de Harnes « Marius Leclercq ».

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à :

- *Maintenance des logiciels : 151,00 € HT soit 181,20 € TTC*
- *Assistance téléphonique 7j/7j : 846,00 € HT soit 1015,20 € TTC.*

Article 3 : Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre suivant et s'applique par année civile. Il est ensuite reconduit tacitement, d'année en année dans la limite de 3 (trois) ans, sauf dénonciation.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.14 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT DE DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RGPD ET CAHT D'UN THERMORELIEUR ET D'UN MASSICOT DE PRECISION (N° 789.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Destructeur de documents – Lot 2 : Thermorelieur et Massicot de précision,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat de destructeur de documents dans le cadre du RGPD et achat d'un thermorelieur et d'un massicot de précision,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 avril 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 25 avril 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 mai 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Terface – Office Dépôt

Lot 2) Office Dépôt – CP Bourg

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Office Dépôt – 126, avenue du Poteau – 60451 Senlis pour les deux lots du marché d'achat de destructeur de documents dans le cadre du RGPD et achat d'un thermorelieur et d'un massicot de précision conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 8.237,00 € HT

Lot 2 : 156,42 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.15 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU D'UNE PRESTATION : IMPRO FIGHT DE L'INSTANT T DE HAUBOURDIN

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle du producteur L'INSTANT T,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou d'une prestation avec le producteur L'INSTANT T – 8 rue Ernest Blondeau – 59320 HAUBOURDIN pour la représentation du 27 septembre 2019 du spectacle IMPRO FIGHT au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1859,91 € HT soit 1962,20 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.16 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : L'HISTOIRE DU CINEMA EN 1H15 PETANTE DE LE VRACQUIER DE LYON

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle du producteur Le Vracquier de Lyon,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur Le Vracquier – 15 rue Maryse Bastié – 69008 LYON pour la représentation du 29 novembre 2019 du spectacle L'Histoire du Cinéma en 1h15 pétante, au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4670 € TTC comprenant :

- 4000 € TTC pour le spectacle
- 670 € TTC pour le transport

Article 3 : L'hébergement et les repas seront pris en charge par la Commune de Harnes conformément à l'article 10 du contrat.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.17 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : BRUNO SALOMONE « LE SHOW DU FUTUR » DE ROBIN PRODUCTION DE CLICHY

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle de Bruno Salomone « Le Show du Futur » du producteur ROBIN PRODUCTION de Clichy,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur ROBIN PRODUCTION – 8 rue des Bateliers – 92110 CLICHY pour la représentation du 13 octobre 2019 du spectacle de Bruno Salomone « Le Show du Futur », au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à :

- 6000 € HT soit 6330 € TTC pour le spectacle
- 300 € HT soit 360 € TTC pour les frais de transport

Article 3 : L'hébergement et les repas seront pris en charge par la Commune de Harnes conformément à l'article 3 du contrat.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.18 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle « Un Banc pour Deux » du producteur SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS de PARIS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS – 74 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

pour la représentation du 2 février 2020 du spectacle « Un Banc pour Deux », au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2500 € HT soit 2637,50 € TTC pour le spectacle

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.19 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL SIS ePP AWS – CONTRAT N° AWS- 2018-02-001 – EXTENSION OPTION LRE AWS 2019

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-103 du 19 avril 2018 autorisant la passation d'un contrat de services d'utilisation du progiciel SIS ePP AWS – contrat n° AWS-2018-02-001 avec SIS MARCHES de Courbevoie,

Considérant le choix de la collectivité d'étendre ce contrat à l'option LRE AWS 2019 relative à la Lettre Recommandée Electronique,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée l'extension du contrat de services d'utilisation du progiciel SIS ePP AWS – contrat n° AWS-2018-02-001 avec SIS Marchés – 84-88 boulevard Mission Marchand – CS 90028 – 92411 COURBEVOIE cedex, à l'option LRE AWS 2019.

Article 2 : Cette extension de contrat est effective à compter du 3 juin 2019 pour une durée de 3 (trois) ans ferme.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle de cette option est de 336 € HT soit 403,20 € TTC. Son prix est révisable à chaque échéance annuelle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.20 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR – LA POSTE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que les services municipaux sont équipés d'une machine à affranchir qu'il convient de renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir et ses annexes et avenant avec La Poste dont le siège social est : 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS ; et l'Administration des Ventes Nationale est : 3 avenue du Centre – CS 2094 GUYANCOURT – 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex.

Article 2 : Le chiffre d'affaire prévisionnel mensuel est fixé à 1.000 €.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de l'installation du nouveau matériel pour une durée de 1 (un) an, renouvelable tacitement pour une même période sans pouvoir excéder une durée totale de 4 (quatre) ans.

A sa prise d'effet, le présent contrat mettra un terme au contrat de la machine n° HU 257865.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.21 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR - NEOPOST

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Vu la décision L 2122-22 n° 2019-249 du 7 octobre 2019 passant contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec LA POSTE,

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement location-entretien pour ce matériel,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un abonnement location-entretien IS-440 – Option SERENITE avec NEOPOST – 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON cedex pour le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir LA POSTE.

Article 2 : Les coûts liés à cet abonnement location-entretien sont les suivants :

La location est fixée à 899,955 € HT/an,

Les frais de gestion sont fixés à 2,25 €/mois,

Les frais de formation et installation s'élève à 155,20 € HT,

Les frais de gestion annuels Flamme publicitaire s'élève à 18 € HT/an.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de l'installation du nouveau matériel pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 3 (trois) fois.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.22 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REAMENAGEMENT DE CHAUSSEE RUES DELATTRE ET PICARDIE A HARNES (N° 796.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Réaménagement de chaussée rues Delattre et Picardie à Harnes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Réaménagement de la rue François Delattre ; Lot 2 : Réaménagement de la rue de Picardie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une publication mise en ligne le 03 juillet 2019 pour les deux journaux. L'avis a

été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Groupement SIORAT/BROUTIN TP – 2) LHOTTELIER TP – 3) EIFFAGE

Lot 2) Groupement SIORAT/BROUTIN TP – 2) LHOTTELIER TP – 3) EIFFAGE

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour le réaménagement de chaussée rues Delattre et Picardie à Harnes, avec le groupement SIORAT/BROUTIN TP – Zone Artoipôle 1 – 145, allée d'Allemagne – 62060 Arras Cedex pour le lot 1 et le lot 2.

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 209.945,00 € HT.

Lot 2 : 109.790,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.23 01 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE REFECTION PARTIELLE DES FACADES DE L'EGLISE SAINT MARTIN A HARNES (N° 797.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de consolidation et de réfection partielle des façades de l'église Saint Martin à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 04 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 04 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 septembre 2019

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) WOJCIK

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société WOJCIK – 83, rue Léon Blum – 62221 Noyelles sous Lens pour effectuer les travaux de consolidation et de réfection partielle des façades de l'église Saint Martin à Harnes conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 79.435,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.24 15 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – EXTENSION OPTION
D’AFFRANCHISSEMENT – COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE –
LA POSTE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,
Vu la décision L 2122-22 n° 2017-104 du 17 mai 2017,
Considérant que les services municipaux sont amenés à procéder à des envois en nombre et qu'il convient d'adapter le tarif d'affranchissement,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser l'extension des tarifs d'affranchissement de la machine à affranchir n° HU257865 à l'option « Courrier relationnel en nombre » suivant la grille tarifaire en vigueur des services de La Poste.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.25 18 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24,
Considérant que la commune de Harnes est membre de l'association CULTURE COMMUNE et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2019,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2019, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE (62750).

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2019.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.26 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONVENTION D'OCCUPATION ET
DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON
CULTURELLE DEPARTEMENTALE – MEDIATHEQUE DE HARNES**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le Département du Pas-de-Calais organise, au sein de la Médiathèque « La Source » de Harnes, la représentation du spectacle « Transpolska » qui s'inscrit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale,

Considérant que Le Département du Pas-de-Calais propose d'acter la mise à disposition de la Médiathèque « La Source » de Harnes par la signature d'une convention d'occupation et de partenariat à titre gratuit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Le Département du Pas-de-Calais la convention d'occupation et de partenariat à titre gratuit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale pour l'organisation de la représentation du spectacle « Transpolka » du 8 novembre 2019 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : La mise à disposition de locaux de la Médiathèque « La Source » est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.27 22 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SOLDE DE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire et a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 18 mars 2019 une avance sur le versement de la subvention 2019, d'un montant de 14.800 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Considérant que par décision L 2122-22 n° 2019-160 du 21 juin 2019 la commune de Harnes a demandé l'attribution de cette avance,

Par délibération du 26 septembre 2019, le Bureau Communautaire a décidé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 15268 €,

Considérant qu'il convient de solliciter l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 468 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et d'autoriser la signature de la convention s'y rapportant,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution du solde de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 468 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de signer la convention s'y rapportant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.28 28 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT - MODIFICATIF

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30-4°a),

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-295 du 18 décembre 2018 passant un contrat de services avec BERGER LEVRAULT de Paris pour la migration de e.enfance vers BL.enfance.

Considérant que les formations ont été effectuées à partir de juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2018-295 du 18.12.2018,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2018-295 du 18 décembre 2018 est modifié comme suit :

Article 2 : Le contrat de service est établi sur les bases suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2019
- Durée du contrat : 60 mois
- Périodicité : annuelle
- Montant mensuel HT : 279.30 €
- Prestation de mise en service, paramétrage, conversion des données, formation BL.enfance et suivi BL.enfance : 3590 €. Les formations se dérouleront à partir de juin 2019.

Article 3 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2018-295 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.29 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE QUINCAILLERIE (N° 791.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de quincaillerie

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 septembre

2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Trénois Décamps

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Trénois Décamps – 5, rue du Centre – ZI de la Pilaterie – 59290 Wasquehal pour la fourniture de quincaillerie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 40.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée d'un an allant de la date de notification, et il est reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.30 29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2020

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville 2020, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains 2020,

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de la Région Hauts-de-France, l'attribution de la subvention d'un montant de 10.000 € HT au titre du Fonds de Travaux Urbains 2020 dans le cadre du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Subvention Région Hauts-de-France : 10.000 € HT
- Participation Commune de Harnes : 10.000 € HT
- Coût total : 20.000 € HT

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.31 29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – AMENAGEMENT D'UNE IRE DE JEUX – COULEE VERTE HARNES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,
Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville 2020, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'aménagement d'une aire de jeux – coulée verte à Harnes,*

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de la Région Hauts-de-France, l'attribution de la subvention d'un montant de 60.200 € HT pour l'aménagement d'une aire de jeux – coulée verte à Harnes dans le cadre du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Subvention Région Hauts-de-France : 60.200 € HT
- Participation Commune de Harnes : 60.201 € HT
- Coût total : 120.401 € HT

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.32 12 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE TATAMIS (N° 800.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture de tatamis,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 août 2019 au journal La Voix du Nord pour une parution le 05 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2019

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) AD SPORT
- 2) SPORTCOM
- 3) CASAL SPORT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société AD SPORT – BP 70036 – 59497 Linselles pour la fourniture de tatamis conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.881,62 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.33 12 NOVEMBRE 2019 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.55.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'un véhicule 9 places, de deux saleuses et d'une lame de déneigement pour les besoins des services municipaux,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Achat d'un véhicule 9 places ; lot 2 : achat de deux saleuses tractées ; lot 3 : achat et installation d'une lame de déneigement sur tracteur,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 15 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019,

Vu l'infructuosité des lots 2 et 3 dans cette première procédure,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 septembre 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 20 septembre 2019, pour relancer les lots 2 et 3. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 07/10/2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1) Glasdon – 2) EV10

Lot 3) 1) EV 10

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de deux saleuses et d'une lame de déneigement, avec pour le :

Lot 2 : GLASDON – 2, rue des Verts Prés – 59702 Marcq en Baroeul

Lot 3 : EV10 – 2, rue de la Lys – 59253 La Gorgue

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 2 : 6.850,00 € HT

Lot 3 : 16.919,50 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.34 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTROLE DE SECURITE DES STRUCTURES SPORTIVES ET DU MATERIEL SPORTIF DE LA VILLE DE HARNES (N° 801.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 Septembre 2019 au journal La Voix du Nord, pour une parution le 24 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/10/2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SPORTEST
- 2) CERES
- 3) SOCOTEC

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SPORTEST – 3, rue de Tasmanie – Bât. B RDC – 44115 Basse Goulaine pour effectuer le contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 800,00 € HT pour montant mini par période, et 4.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de un an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.35 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu la Dotation Globale de Décentralisation et la possibilité d'obtenir des financements au titre de l'extension horaires des bibliothèques,

Vu les conditions d'éligibilité au titre de la DGD extension horaires pour les années 2019 à 2024,

Vu le planning prévisionnel de l'ouverture aux publics de la médiathèque et son évolution vis-à-vis de la situation antérieure,

Vu le courrier en date du 31 octobre 2019, de la Direction Régionale des Affaires culturelles,

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention d'un montant de 76 951.47 € pour 3 années, 2020-2021-2022, au titre du soutien à la création d'un poste de Responsable des Services Innovants au titre de la mission innovation à hauteur de 70% (coût annuel du poste de Responsable des Services Innovants 36 643.56 €) soit 25 650.49 € annuels, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, afférente à l'extension horaire bibliothèque.

Deux demandes complémentaires pour les années 2023 et 2024 seront établies par la collectivité à hauteur de 25 650.49 € annuels, portant ainsi la demande de subvention à 128 252.45 € pour 5 ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.36 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES – RELANCE DES LOTS 1 – 2 – 6 (N° 783.55.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la réhabilitation du 62, rue des Fusillés,

Vu l'allotissement établi dans la première procédure : Lot 1 : Gros oeuvre étendu ; Lot 2 : Charpente – couverture ; Lot 3 : Menuiseries extérieures ; Lot 4 : Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures ; Lot 5 : peintures sols souples ; Lot 6 : Electricité VMC ; Lot 7: Chauffage – Plomberie,

Vu l'infirmité des lots 1 – 2 et 6, et la nécessité de les relancer,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 10 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 : 1) SOMATEN – 2) EBTM

Lot 2 : 1) RAMOS – 2) ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE

Lot 6 : 1) LELEUX – 2) L'ELECTRICIEN – 3) PIERRE NOE – 4) ELECTRO – 5) LESOT – 6) ATRIS COMMUNICATION

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les lots 1 – 2 et 6 du marché pour la réhabilitation du 62, rue des Fusillés :

Lot 1 : SOMATEN – ZA des Chauffeurs – rue de la Libération – 62710 Courrières

Lot 2 : RAMOS -49, rue Jean Lorthios – 62218 Loison sous Lens

LOT 3 : LELEUX – 30, rue Gambetta – 62580 Vimy

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 60.516,73 € HT.

Lot 2 : 12.750,00 € HT

Lot 6 : 6.697,26 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.37 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 02.02.2019	Porte vitrée de la Salle des Fêtes brisée	511,76 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.38 14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT SIMCO – MODULE PROSPECTIVE BUDGETAIRE – MODULE DOTATIONS – MODULE FISCALITE – MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT – MISE EN LIGNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, notamment son article 2122-8,

Vu la proposition reçue de SIMCO de Paris,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat avec SIMCO – 28, boulevard Poissonnière – 75009 PARIS. Le droit d'accès multi-utilisateurs de SIMCO via un accès sécurisé concerne le Module Prospective budgétaire ; Module dotations ; Module fiscalité ; Modalités de l'accompagnement ; Mise en Ligne.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Droit d'accès : 3.325 € HT annuel soit 3.990 € TTC
- Frais de mise en ligne : 700 € HT soit 840 € TTC

Le droit d'accès est passé pour une durée initiale de 3 ans à compter de l'émission des codes d'accès par SIMCO. A l'issue de la durée initiale le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation prévue à l'article 10 des conditions générales.

Article 3 : La date de démarrage est fixée au 01 janvier 2020.

Article 4 : Le montant du droit d'accès sera revu annuellement selon l'indice SYNTEC dont la formule d'indexation est indiquée à l'article 3 des conditions générales.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.39 14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES, MAINTENANCE DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS (N° 802.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales, maintenance du patrimoine et aménagements,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 octobre 2019,

Vu la proposition reçue dans les délais,

1) SIGN PLUS de Noyelles sous Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGN PLUS – 899, rue du Docteur Schaffner – 62221 Noyelles sous Lens, pour la fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales, maintenance du patrimoine et aménagements conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 60.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de un an à compter de la notification et il est reconductible deux fois, pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.40 22 NOVEMBRE 201- CONVENTION MUSIQUE AU CHŒUR DES QUARTIERS – LES CONCERTS DE POCHE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2019, l'association Concerts de Poche coordonne le projet intercommunal « La Musique au Chœur des Quartiers » qui réunit les villes de Harnes, d'Avion et de Liévin,

Considérant la médiation culturelle engagée au sein du Quartier Bellevue de Harnes,

Considérant la convention transmise par l'Association Les Concerts de Poche valant contrat définissant la participation financière de la commune de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'une convention avec l'association Les Concerts de Poche dont le siège social est : Mairie – 1 rue de Lorette – 77133 Féricy et les bureaux : 11 rue du Montceau – 77133 Féricy pour le projet intercommunal intitulé « La Musique au Chœur des Quartiers » qui se déroulera le 6 décembre 2019 à l'Espace Culturel Jean Ferrat de Avion.

Article 2 : La participation de la commune de Harnes est fixée à 500 € (cinq cents euros).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.41 22 NOVEMBRE 2019 – FIN DE BAIL – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – ZONE D'ACTIVITES LEGERES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-140 du 27 août 2017 accordant la location du bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – ZAL à Harnes à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais pour les activités de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant que par courrier du 15 novembre 2019 réceptionné le 20 novembre 2019 dans nos services, la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais nous informe résilier le bail au profit de l'Etat de l'immeuble repris ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2020,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail au profit de l'Etat de l'immeuble sis à Harnes Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères – cadastré section AK n° 304 prend fin au 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.42 22 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RELAIS PETITE ENFANCE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que par courrier du 13 novembre 2019, la Caisse d'Allocations Familiales nous informe attribuer une subvention de soutien à la mise en œuvre des missions du Relais Assistantes Maternelles « Les Premiers Pas », et plus particulièrement à la mission d'observation des conditions d'accueil du jeune enfant,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de la subvention de soutien à la mise en œuvre des missions du Relais Assistantes Maternelles « Les Premiers Pas » et plus particulièrement à la mission d'observation des conditions d'accueil du jeune enfant d'un montant de 5.000 € au titre de l'année 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales de Arras.

Article 2 : D'autoriser la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras de tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2019

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 25 septembre 2019 à 19 heures, par convocation du 17 septembre 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 25 septembre 2019. Je propose à Annick WITKOWSKI-BOS, en tant que secrétaire s'il n'y a pas d'objections ? Il n'y en a pas, Annick je te propose de faire l'appel.

Annick WITKOWSKI-BOS :

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY, Fabrice LALY pouvoir à Dominique HUBER, Daniel DEPOORTER pouvoir à Maryse ALLARD, Anne-Catherine BONDOIS pouvoir à Gérard MATUSIAK, Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX, Noëlle BUCZEK pouvoir à Jean-François KALETA.

ABSENTES EXCUSEES : Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE.

ABSTENTE : Fabienne BOURSIER.

Monsieur le Président : Oui, je voudrais souhaiter un bon rétablissement à nos malades et il y en a plusieurs, mais je voudrais surtout, en votre nom et en mon nom personnel, présenter toutes condoléances à Marine DELEFOSSE mais aussi à sa mère, JACQUART Guylaine pour le décès de leur mère et grand-mère. Vous tacherez de leur présenter toutes nos condoléances. Voilà, c'est toujours un moment pénible, c'est toujours trop tôt et quand on est soi-même dans la peine et bien, c'est difficile d'assumer ses fonctions que ce soit d'élu ou autre. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance qui avait lieu le 28 août. Merci à Sylvie et puis félicitations puisque je vous avais dit que nous n'aurions peut-être pas, vu les vacances, ce procès-verbal de ce Conseil, mais il est à votre disposition. Avez-vous des remarques par rapport à ce procès-verbal. S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité. Et je vous remercie.

1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président : Les premiers points seront des décisions modificatives budgétaires et je donne la parole à Monsieur Dominique MOREL. Je t'en prie Dominique.

1.1 N°3 – BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors je rappelle pour la décision modificative n° 3 du budget Ville, je rappelle qu'il s'agit des opérations sous-mandat de la Cité d'Artois, conformément à la délibération n° 2016-010 du 25 juillet 2016. Il s'agit en fait d'une

régularisation d'écritures qui n'impacte pas le budget 2019. Donc il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2019-130 du 5 juin 2019, de valider la décision modificative n° 3 du budget Ville comprenant les modifications de crédits suivants.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, juste une position de vote. Comme à l'accoutumée pour les points 1.1 et 1.2, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le Président : Oui, oui, comme d'habitude, mais j'ai essayé de savoir pourquoi et puis je me suis plongé dans votre petit guide pratique « l'élu municipal – Front National ». Je sais que ce n'est plus la même étiquette, mais vous avez encore la même politique, je suppose, et ça justifie un peu votre vote habituel, bien entendu. Et bien, c'est parfait, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors pour ce qui concerne notre groupe, nous resterons en cohérence avec notre prise de position sur la gestion des budgets de la ville et nous nous abstiendrons sur le point de la décision modificative n° 3.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Et donc je passe au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 6. T-a-t-il des contres ? Donc, le reste pour l'acceptation. Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 5 juin 2019 a été adoptée la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Dans son mail du 18 juillet 2019, la Trésorerie demande de modifier deux chapitres budgétaires, à savoir passage en chapitre d'ordre (041) au lieu des chapitres réels (20 et 45). Cela n'entraîne aucune modification des montants inscrits initialement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENSIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2019-130 du 5 juin 2019
- De valider la décision modificative n° 3 du Budget Ville, comprenant les ouvertures de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

Néant

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		45	458101	822	287.07 €
Réel		45	45811	822	967 652.08 €
Réel		13	1328	822	41 671.00 €
Ordre		041	45821	822	717 896.99 €
total recettes investissement					1 727 507.14 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		21	21534	822	234 090.87 €
Réel		21	2151	822	733 848.28 €
Réel		45	458201	822	41 671.00 €
Ordre		041	204412	822	717 896.99 €
total dépenses investissement					1 727 507.14 €

1.2 N°4 – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Le point n° 1.2, toujours budget Ville.

Dominique MOREL : Alors il s'agit Monsieur le Président en fait d'une modification au niveau de certaines lignes budgétaires concernant le fonctionnement, on a en recettes 40.000 € du remboursement sur charges de personnel et en dépenses pour le géoréférencement des réseaux, donc la même somme de 40.000 €. Concernant la partie investissement, on n'a rien sur la partie recettes, puisqu'on verra qu'on a une dépense négative. En fait on a inscrit 100.000 € pour des aires de jeux sur la coulée verte, 40.000 € pour feu tricolore intelligent sur le Chemin Valois, 16.000 € sur remplacement affichage extérieur sur Prévert par une version numérique et puis des compléments concernant la rénovation de la maçonnerie de l'église. Et on a donc un montant négatif de 175.000 € sur la ligne de démolition d'Ansart en fait puisque ce sera imputé en fonctionnement.

Monsieur le Président : Je vous en prie pour vos remarques. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors même remarque pour notre groupe. Nous resterons en cohérence avec notre prise de position sur la gestion des budgets de la ville et nous nous abstenons également sur cette décision modificative n°4.

Monsieur le Président : Oui, je vous ferai la même proposition. Y-a-t-il des abstentions ? 6. Contres ? Et bien le reste pour.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) VALIDE la décision modificative n°4 du Budget ville comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		013	6459	01	40 000 €
total recettes fonctionnement					40 000 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6288	822	40 000 €
total dépenses fonctionnement					40 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
total recettes investissement					0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	11		2128	824	100 000 €
Réel	11		2152	821	40 000 €
Réel	11		21318	314	16 000 €
Réel		21	21318	020	19 000 €
Réel	11		21318	01	-175 000 €
total dépenses investissement					0 €

2 DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président : Le point suivant est une demande d'annulation de créances et la parole est toujours à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Monsieur le Président. Je rappelle que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation. Alors ces créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles. Donc la Trésorerie municipale nous informe de 4 procédures. Les 4 procédures vous les avez dans le tableau ci-joint. Je tiens à rappeler que, quand même, depuis plusieurs années maintenant nous avons une information, un contact avec la Trésorerie, pour justement, ne plus avoir ces dettes et nous travaillons, surtout le service donc Jeunesse afin d'éviter de telles sommes. Donc il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créance les titres émis pour un montant de 337,90 € ; 588,45 € ; 227,65 € et 12 736,58 €, et d'imputer ces dépenses sur les différents comptes qui vous sont notés sur cette délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : C'est quand même dommage, c'est quand même 14.000 € qui ne sont pas dans les caisses de la ville. Donc à contrecœur je voterai pour cette délibération.

Monsieur le Président : D'accord. Mais sachez que, c'est vrai qu'il y a une grosse somme. Il y a une grosse somme et les autres moins grosses sommes, ça a permis quand même, puisque ça concerne souvent les cantines, excusez-moi de le dire, ça concerne souvent des CLSH, voilà. Pour la grosse somme, je voudrais vous en parler de la grosse somme. Je me souviens d'une époque, puisque c'est un commerce, vous avez les noms aussi, un commerce on disait aussi : « Ouais, Duquesnoy y'a mis quelqu'un de sa famille dans un », alors que je ne suis pas du tout parent, il faut le savoir. Et puis après on a commencé à dire : « Ouais, elle ne peut pas travailler parce que le loyer est trop cher ! ». Voilà, bon un coup c'était ma famille un coup j'avais fait un loyer trop cher. Et puis, et bien maintenant je suppose que, la photographe est partie aussi sur Carvin, je lui ai souhaité, bien sur, de réussir. Sinon, alors, abstentions ? Il n'y en a pas. Contres ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

La Trésorerie de Lens Municipale nous informe de 4 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (3) et clôture pour insuffisance d'actifs (1)) pour un montant total de 13 662,93 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation des redevables	Montant	Motif
Betty LIBESSART	337,90 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sabrina BATTIATO	588,45 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sylvana LHERBIER PETIT	227,65 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Emilie Photographe	12 736,58 €	Clôture pour insuffisance

		d'actifs
Montant total	13 890,58 €	

Le Conseil municipal doit rendre un avis sur la créance éteinte, et préciser que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 337,90 € ; 588,45 € ; 227,65 € et 12 736,58 €,
- D'imputer ces dépenses au compte 6542 – créances éteintes :
 - o Sur le budget principal de la commune de Harnes pour les montants de 337,90 € ; 588,45 € et 227,65 €
 - o Sur le budget « Bâtiment à caractère industriel et commercial » pour le montant de 12 736,58 €

2.1 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019

Monsieur le Président : Complément de la délibération du 5 juin. Dominique.

Dominique MOREL : En effet Monsieur le Maire par délibération du 5 juin 2019, donc, on avait voté une non valeur pour un montant de 68,40 €. En fait il restait à annuler aussi 166,20 € ce qui porte le montant à 234,60 €. Donc il est d'admettre en créance éteinte les titres émis.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Par délibération n° 2019-128 du 5 juin 2019, le Conseil municipal a, à l'unanimité, décidé d'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 68,40 €.

La Trésorerie nous a informés par mail du 4 juillet 2019 avoir commis une erreur de saisie dans le montant indiqué. Ce montant était de 234,60 € et non 68,40 €.

La Trésorerie nous demande de régulariser cette erreur en admettant en créance éteinte le reste de cette somme soit 166,20 €.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
ANDRE Catherine	68,40 € (Délibération n° 2019-128 du 5 juin 2019)	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
	166,20 € (Reste à annuler)	
Montant total	234,60 €	

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 166,20 €
- D'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la commune de Harnes.

3 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

Monsieur le Président : Et bien nous passons au point 3, la manifestation des Racines et des Hommes pour 2020. Celle-ci aura lieu du 15, 16 et 17 Mai 2020. Alors je ne vais pas tout vous lire cette délibération, sachant que rien n'a changé par rapport à l'année précédente. Si vous

avez des remarques, je suis à votre disposition, sinon je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité mais j'en étais persuadé.

L'Assemblée est informée que la manifestation « Des Racines et des Hommes » se déroulera les 15, 16 et 17 Mai 2020.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE l'application des redevances reprises ci-dessous pour cette manifestation :

1 - LES EXPOSANTS ET LES PARTENAIRES

S'engagent à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise.

La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

Tarifs :

	+ 10 employés	-10 employés
12 m²	430.00 TTC	220.00 TTC
24 m²	820.00 TTC	430.00 TTC
36 m²	1 300.00 TTC	650.00 TTC

2 - LES PRODUCTEURS DE PLANTES, LES ARTISANS ET METIERS DE LA BOUCHE :

- 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

3 - TARIF DE LA VENTE DE PASSEPORT :

Montant du passeport à 2€

4 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Le point suivant ce sont des marchés publics et bien entendu la parole est à Dominique MOREL.

4.1 AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc pour le point 1, il s'agit de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'Avenue des Saules. Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet REVAL INGENIERIE. Il a été notifié en date du 07 juin 2017. Le taux de rémunération était de 1,60 %. L'enveloppe prévisionnelle des travaux, était fixée à 1.708.333,34 € HT, ce qui portait donc une rémunération de 27.333,33 € HT. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêtée à 909.621,25 € HT. Ce montant définitif de rémunération s'élève donc à 20.943,63 € HT, soit 25.132,36 € TTC. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 septembre 2019 a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Pareil que pour le budget, c'est peut-être écrit aussi dans le petit guide, je ne sais plus, c'était il y a 6 ans ! Je m'abstiendrai.

Monsieur le Président : Oh, il y a des chances que vous le connaissiez par cœur, non ?

Anthony GARENAUX : Oh, non

Monsieur le Président : Et bien écoutez, venez, je vous en ferai une copie.

Anthony GARENAUX : Je m'abstiendrai sur le point 4.

Monsieur le Président : Je vous en ferai une copie, bien volontiers.

Anthony GARENAUX : Non, je dois encore en avoir quelque part, pas de problème, merci !

Monsieur le Président : Pour vous rafraîchir la mémoire.

Anthony GARENAUX : ça va aller, merci.

Monsieur le Président : Parce que, quelques fois on fait des erreurs, même quand on connaît le livre par cœur !

Anthony GARENAUX : Oh, mais ça arrive, l'erreur est humaine.

Monsieur le Président : Errare humanum est

Anthony GARENAUX : Mais perseverare diabolicum, comme on dit

Monsieur le Président : Moi je vérifierais ça

Anthony GARENAUX : Ah oui

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? 1. Y-a-t-il des contres ? Et bien pour tout le reste. A l'unanimité moins 1.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet REVAL INGENIERIE, pour la requalification de l'avenue des Saules.

Il a été notifié en date du 07 juin 2017 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au parfait achèvement.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage.

Le taux de rémunération est de 1,60 %

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, était fixée à 1.708.333,34 € HT.

Le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait à : 27.333,33 € HT.

Au regard des études réalisées par le maître d'œuvre en phases Avant Projet et Projet, validées par le Maître d'Ouvrage, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, sur laquelle le maître d'œuvre s'engage est arrêtée à 909.621,25 € HT.

Le montant définitif de la rémunération s'élève à 20.943,63 € HT, soit 25.132,36 € TTC.

Selon les termes du contrat initial, les prix sont forfaitaires et révisables.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony GARENAUX)
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.2 AVENANT AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 3 : RESTRUCTURATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE

Monsieur le Président : Oui, Dominique.

Dominique MOREL : Alors il s'agit là d'un marché concernant la restructuration de l'éclairage sportif de la salle Bigotte. Un marché a été passé avec FLASH ENERGIES, notifié le 17 juin 2019. Ce marché prévoyait un éclairage de 600 lux qui s'avèrera insuffisant. Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, pour passer la salle sur un équipement à 800 Lux. Le montant initial du marché était de 30.579,00 € HT. Le montant des travaux supplémentaires est de 12.970,00 € HT. Ce qui porte le montant du marché à 43.549,00 € HT et représente une augmentation de 42 %. Au vu de cet avenant, nous avons pris attache avec la Sous-préfecture pour expliquer le pourquoi et une note explicative sera transmise à Monsieur le Sous-préfet lors de la transmission des pièces du marché. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant. Pour rappel cet avenant a été vu en Commission d'appel d'offres le 12 septembre 2019.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors j'allais justement vous demander si vous aviez des réponses de Monsieur le Préfet sur le courrier que vous lui aviez fait concernant justement l'augmentation très importante de cet avenant, l'augmentation de 42 %. Pour ce qui nous concerne, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Je t'en prie, vas-y, vas-y.

Dominique MOREL : Vous comprenez que ce n'est pas un avenant, même si dans le cadre des marchés publics c'est un avenant. C'est plus une erreur qui a été fait au niveau de l'éclairage de la salle et je le prends pour moi, ne vous inquiétez pas. Donc, au vu de ce qui nous a été répondu par la Sous-préfecture, il n'y aura aucun problème vu que ça ne modifie pas l'équilibre du marché.

Monsieur le Président : Vous dire aussi que c'est une réponse verbale à ce jour, nous attendons le courrier. Vous avez parlé de courrier. Tu n'avais pas quelque chose aussi à rajouter, d'accord. Alors, abstentions ? 6. Contres ? C'est parfait pour le reste.

Un marché a été passé avec l'entreprise FLASH ENERGIES de Quaedyre, notifié le 17 juin 2019 pour effectuer les travaux de restructuration de l'éclairage sportif de la salle Bigotte.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, pour passer la salle sur un équipement à 800 Lux.

Le montant initial du marché est de 30.579,00 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires est de 12.970,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 43.549,00 € HT et représente une augmentation de 42 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant.

4.3 AVENANT 1 – MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVETEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 1 : RESTRUCTURATION DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DE LA SALLE BOROTRA

Monsieur le Président : Avenant suivant.

Dominique MOREL : Alors, là, il s'agit d'un avenant concernant la restructuration du revêtement de sol sportif de la salle Borotra. Un marché a été passé selon la procédure, notifié le 17 juin 2019 à la société POLYTAN. Conformément aux travaux complémentaires repris dans la délibération, que vous avez listés. L'avenant a pour objet de prendre en considération la plus value d'un montant de 3.840,00 € HT et une moins value d'un montant de 1.780,00 € HT. Ce qui nous porte le montant du marché à 64.584,10 € HT. L'avenant est de 2.060,00 € HT. Le montant de cet avenant est de 3,19 %. C'est pour cela qu'il n'a pas été passé en Commission d'appel d'offres. Inférieur à 5 %. Je tiens aussi à rappeler que pour ces travaux, le Conseil départemental va nous attribuer une subvention d'un montant de 20.000 €. Voilà. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : En précisant que nous avons prolongé de 2 jours le délai d'exécution pour des raisons de séchage. Vous devez bien comprendre. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, abstentions ? 1. Contres ? Et bien le reste pour.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1° du code de la Commande Publique, a été notifié le 17 juin 2019 à la société POLYTAN France – Chemin des Vignes – 80094 Amiens, afin de réaliser les travaux de restructuration du revêtement de sol sportif de la salle Borotra, lot 1 du marché ayant pour objet : Restructuration du revêtement sportif et de l'éclairage de la salle de tennis couverts Borotra au complexe sportif Bouthemy, et remplacement de l'éclairage sportif de la salle Bigotte.

Il a été passé avec un délai d'exécution de 14 jours.

Considérant que :

- Des travaux non compris dans la consultation originale sont nécessaires, à savoir balayage et soufflage des poussières, ponçage complémentaire des résidus de colle, fourniture et pose de poteaux amovibles remplacement de l'ancre régulateur,

- Des travaux ne seront pas exécutés, à savoir : Fourniture et pose de poteaux amovibles y compris carottage et scellement des nouveaux fourreaux,

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la plus value d'un montant de 3.840,00 € HT et la moins value d'un montant de 1.780,00 € HT.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 64.584,10 € HT ;

Le montant de l'avenant est de 2.060,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 66.644,10 € HT, et représente 3,19 % d'augmentation.

Article 3 : délai d'exécution

Le délai d'exécution est prolongé de deux jours.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.4 EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES

Monsieur le Président : Point suivant.

Dominique MOREL : Il s'agit donc du marché d'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes. Je rappelle, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué ce marché à la société ERYMA GROUPE SOGETREL, pour un montant de, concernant la tranche ferme de 140.137,23 €. Pour la tranche optionnelle 1 : 39.193,73 €. Cette tranche ferme et cette tranche optionnelle, sur le budget 2019 et la tranche optionnelle 2, pour un montant de 46.748,21 € sur le budget 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

Monsieur le Président : Remarques ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, notre groupe s'abstiendra sur la délibération 4.4 sur l'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes, non pas pour des raisons budgétaires, mais pour des raisons de choix politique. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Tout à fait, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Et bien, moi, c'est tout le contraire. Parce que je suis, forcément, pour la vidéo protection, mais pour des raisons budgétaires je m'abstiendrai.

Monsieur le Président : C'est difficile !

Anthony GARENAUX : C'est difficile ! C'est vrai.

Monsieur le Président : Vous devez, vous dormez à droite ou à gauche ? Ça doit être compliqué. Bon, alors on va passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 6. Des contres ? Et bien le reste est pour.

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 12 juin 2019 pour une parution le 14 juin 2019 au BOAMP et le 17 juin 2019 au JOUE pour le marché d'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué ce marché à ERYMA GROUPE SOGETREL – 133 route de Lille – 62218 LOISON SOUS LENS pour un montant de :

- Tranche ferme : 140.137,23 €
- Tranche optionnelle 1 : 39.193,73 €
- Tranche optionnelle 2 : 46.748,21 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.5 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Monsieur le Président : Le point suivant, 4.5.

Dominique MOREL : Là aussi, donc, ce sont des marchés qui sont passés à la dernière Commission d'appel d'offres. Le lot 1, c'est l'acquisition, maintenance d'un logiciel extranet de gestion administrative et judiciaire d'un service de Police municipale. Le lot 2 c'est acquisition – maintenance d'une solution de verbalisation électronique. Le lot 3, c'est acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous. Le lot 4 c'est acquisition, maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière. Vous avez donc les différentes sociétés qui ont eu les différents marchés. Le lot 1, c'est YPOK pour un montant en logiciel de 2.415 € HT ; formation, 4.950 € HT ; récupération de données, 1.980 € HT. Concernant le lot 2 c'est la même société YPOK pour un montant de 3.795,80 € HT. Pour le lot 3 c'est la société SYNBIRD pour un abonnement mensuel de 141,67 € HT et une formation de 980 € HT. Pour le lot 4 c'est l'AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI). Donc le montant logiciel, 2.640 € HT ; Migration des données, 2.880 € HT ; La formation, 8.280 € HT. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

Monsieur le Président : Y-a-t-il, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL, pouvez-vous nous préciser un peu ce que c'est qu'une solution de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale, s'il vous plait ?

Dominique MOREL : Alors la verbalisation électronique, c'est le PV en fait, c'est tout simplement ça. Et puis le logiciel, le lot n° 1, c'est le logiciel qui assure la maintenance du poste de police qui permet à nos policiers municipaux de faire toutes les différentes procédures qu'ils sont autorisés à faire.

Monsieur le Président : Vous voulez plus de précisions, peut-être que Jean-Pierre HAINAUT pourrait vous en donner de plus. A moins que vous ayez une question avant.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, ce dispositif pour relever les contraventions de manière électronique a été validé il y a 2 ans au moins, ici en Conseil municipal, et il fonctionne depuis 2 ans.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, mais alors là, on parle d'acquisition et maintenance, acquisition d'une solution de verbalisation électronique. Qu'est-ce qu'elle va apporter de plus celle-là, par rapport à celle qui existe déjà ?

Dominique MOREL : En fait la solution actuelle n'est plus valide, donc c'est une nouvelle solution que l'on doit acquérir. C'est un nouveau logiciel, c'est un nouveau système de verbalisation, en fait.

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, je suis bête, excusez-moi, j'ai besoin de précisions. Mais concrètement comment ça marche ?

Monsieur le Président : Jean-Pierre ou toi ?

Dominique MOREL : Alors concrètement en fait, avant c'était un système comme les cartes bancaires, un système de cartes bancaires, c'était un système comme ça. Sauf que maintenant ce système n'est plus valide, n'est plus autorisé donc pour les polices municipales. Donc c'est un système, en fait, comme un smartphone, c'est plus ou moins un smartphone qui rentre les données puis elles sont transmises directement. Voilà c'est tout.

Monsieur le Président : Oui les logiciels ne marchent pas ad vitam aeternam, voilà, il faut en racheter un. Voilà. Je vous propose de passer au vote. Oui, pardon, s'il y a une autre question, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Non, là, c'est juste une remarque, une explication de vote. On est fondamentalement pour la prévention et pour le contact avec les gens. Nous avons des craintes que, c'est pour cela que j'ai insisté peut-être un peu lourdement et excusez-moi d'avoir insisté peut-être aussi lourdement comme je l'ai fait mais, est-ce que l'on ne va pas vers une distanciation entre les personnels de la police municipale et les harnésiens, ce en utilisant une solution de verbalisation électronique. On voit, par exemple, dans certains secteurs, et ça se passe aussi dans notre ville, me semble-t-il, où on a une verbalisation avec une photo. C'est-à-dire qu'il n'y a même plus de contact, même plus l'idée d'aller expliquer à la personne le pourquoi de la verbalisation et je pense que c'est vraiment dommage. On est plus sur de la répression plutôt que sur de la prévention et sur de l'éducation et de la pédagogie. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Et bien moi aussi je vous en remercie, ça permet de dire que s'il y a une photo, ça permet une chose, d'éviter les contestations uniquement. On ne fait pas de verbalisation par rapport à une photo, mais on fait une photo parce qu'il y a verbalisation. Voilà la première chose. La seconde chose, le matériel est sans doute différent, mais la manière de mettre le PV est la même, point. Au lieu d'avoir un portable, je ne sais pas, Nokia ou vous en avez un d'une autre marque, point. Il y a exactement le même contact qu'avant. Voilà. Et

puis s'il ne faisait que mettre des PV, vous savez, elle n'aurait pas grand-chose à faire, vous savez, notre police municipale. Elle a plein d'autres activités, peut-être, mais vous ne vous en rendez pas compte, néanmoins, non vous ne vous en rendez pas compte et puis quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage, mais effectivement, moi qui ai des rapports avec eux tout à fait régulièrement, l'aide apportée par les policiers municipaux est énorme. Un seul exemple, vous savez que la responsabilité des chiens qui traînent dans les rues aussi est de notre responsabilité, nous maires. Si je n'ai pas cette police, sachez que je serais, je plains mes collègues qui sont dans la même position, je les plains. Surtout les chiens qui sont de catégorie, excusez-moi si je fais des erreurs, les chiens dont on a très peur, vous savez ceux à qui il faut mettre des muselières, faire un constat, les pit-bulls, de ce genre là, qui sont considérés comme des armes. Figurez-vous que je ne sais pas comment j'agis si je ne les avais pas. Et oui, enfin voilà, j'espère que ça a pu vous éclairer un tout petit peu, sinon je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Ah, Jean-Pierre avait quelque chose à rajouter, je t'en prie Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci beaucoup Monsieur le Président. La Police municipale a pour instruction permanente, lorsqu'ils sont en intervention, qu'ils constatent une infraction au stationnement par exemple, c'est de faire cesser l'infraction. Ils ne sont amenés à relever l'infraction sur leur PVE, avant c'était avec le carnet à souches, le papillon qui était déposé sur l'essuie glace, c'est simplement parce que le propriétaire abandonnait son véhicule, il n'a pas pu être trouvé dans des délais rapides et donc l'infraction est relevée. Ensuite je voulais vous dire que nous sommes en pleine période de statistique à la Police municipale et je me suis fait expliquer que les policiers municipaux à Harnes relèvent en moyenne depuis l'existence du poste de Police municipale, chaque agent relève environ 1,6 PV par mois. Voilà.

Monsieur le Président : Je suis content que tu puisses donner ces statistiques, autant que tout le monde le sache et s'il y a d'autres précisions pour la Police municipale, et bien on pourra les remettre, bien entendu, aux différents groupes, ce n'est absolument pas gênant. Je propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 6. Des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 20 juin 2019 pour une parution le 22 juin 2019 au BOAMP et le 24 juin 2019 au JOUE pour le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion administrative et judiciaire d'un service de police municipale, d'une solution de verbalisation électronique, d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne et d'un logiciel de gestion comptable et financière.

Ce marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Acquisition, maintenance d'un logiciel extranet de gestion administrative et judiciaire d'un service de Police municipale
- Lot 2 : Acquisition – maintenance d'une solution de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale
- Lot 3 : Acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous
- Lot 4 : Acquisition, maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué les lots de ce marché comme suit :

- Lot 1 : YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS pour un montant de :
 - o Logiciel : 2.415 € HT
 - o Formation : 4.950 € HT
 - o Récup. Données : 1.980 € HT
- Lot 2 : YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS pour un montant de 3.795,80 € HT

- Lot 3 : SYN BIRD – 7, rue Sainte Barbe – 73000 CHAMBERY pour un montant de :
 - o Abonnement mensuel : 141,67 € HT
 - o Formation : 980 € HT

- Lot 4 : AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI) – 35, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES pour un montant de :
 - o Logiciel : 2.640 € HT
 - o Migration : 2.880 € HT
 - o Formation : 8.280 € HT

Sur proposition de son Président,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

5 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – NOUVELLES DISPOSITIONS ARTICLE L 2122-22

Monsieur le Président : Et bien, le Code général des collectivités territoriales et c'est moi qui vais le présenter. Souvenez-vous, vous m'avez, pour ceux qui étaient présents, accordé en 2014 mais aussi en 2016 la délégation d'attribution du Conseil municipal et cela en fonction des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Et bien la loi a apporté quelques modifications à cet article précité. Donc il permet aujourd'hui de solliciter tout organisme financeur. C'est-à-dire qu'avant je ne pouvais, suite à votre délégation que demander des subventions à l'Etat ou le Conseil départemental ou le Conseil régional. Aujourd'hui il y a la possibilité que je puisse demander des subventions à tous financeurs. Voilà. Donc il vous est proposé d'adopter cette modification de l'article L 2122-22 et de m'accorder cette possibilité. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Evidemment que je suis pour, j'allais dire on, excusez-moi. Evidemment que je suis pour, parce que toute demande de subvention c'est des sous en plus dans la caisse de la commune, donc, on n'a même pas besoin à la base de vous donner notre accord sur une demande de subvention, enfin peu importe, l'organisme, c'est vrai que là c'est le CGCT, c'est comme ça, mais c'est vrai que n'importe quelle subvention, quel montant qu'il soit, c'est des sous en plus dans les caisses de la ville donc évidemment que pour n'importe quelle demande de subvention, allons-y quoi.

Monsieur le Président : et bien merci. Et ce que l'on tient c'est à respecter toutes les règles. Et donc il faut que je vous le demande, je vous le demande. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Mais je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibérations du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 elle a accordé à Monsieur le Maire la délégation d'attribution du Conseil municipal prévue à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9 apporte des modifications à l'article L 2122-22 précité :

- L'alinéa 26° permet désormais de solliciter « tout organisme financeur » (auparavant : de l'Etat ou de toutes autres collectivités territoriales) en vue de l'attribution de subventions

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'apporter aux délibérations du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 les modifications à l'article L 2122-22 – Alinéa 26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMPAGNIE DE THEATRE CIE TASSION – CREATION 19/20

Monsieur le Président : Point 6, subvention exceptionnelle et là je vais donner la parole, puisque c'est sur la culture, à Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. L'association CieTassion sollicite une subvention à projet pour la création, pour sa création 2019-2020 : Le vison voyageur dont les représentations sont prévues au Centre culturel Jacques Prévert en avril prochain, et c'est inscrit à l'agenda culturel notamment. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 245€. L'association sollicite la ville à hauteur de 3500 €, dont 2400 € seront utilisés pour la fabrication des décors, donc il est important notamment que l'association puisse en effet bénéficier de cette subvention pour préparer les décors en lien avec cette création. Compte tenu des principes d'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à projet de 2400 € sur l'exercice 2019, et le solde de 1 100 € sera à délibérer et à verser sur l'exercice 2020.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je ne pense pas, mais je vous le demande quand même. Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Vous dire aussi, vous qui avez des amis dans d'autres communes, comme moi d'ailleurs, n'hésitez pas à faire la promotion aussi de cette future pièce de théâtre une fois que vous l'aurez vu, bien entendu, parce que tout acteur, son plaisir c'est de jouer. Et ils le jouent, ils déplacent leur matériel et ils sont à votre disposition. Appelez, ça ne coûte pas bien cher ensuite pour la jouer et ça fait extrêmement plaisir. J'ai demandé, j'ai déjà fait voter ? Et bien alors c'est parfait. Excusez-moi.

L'association Cie Tassion de Harnes sollicite une subvention à projet pour sa création 2019-2020 : la comédie *Le vison voyageur* dont les représentations sont prévues au Centre Prévert début avril 2020.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 245€.

L'association sollicite la ville à hauteur de 3500 €, dont 2400 € pour la fabrication des décors dès 2019.

Compte tenu des principes d'annualité budgétaire et sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 2400 € sur l'exercice 2019 à l'association Cie Tassion.

Le solde de 1 100 € sera à délibérer et à verser en début 2020.

7 SUBVENTIONS A PROJET ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 SUBVENTIONS A PROJET AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Point suivant, ah oui, on me fait signe qu'il n'y a pas beaucoup d'éclairage, ce n'est pas parce qu'on a plus d'argent, c'est tout simplement parce qu'on chauffe énormément sous les lampes. Donc si vous ne me voyez pas, je veux bien rallumer, mais vous m'entendez donc je ne vais pas rallumer. Subventions à projet et de fonctionnement. La parole est à Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc, comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions à projet pour le Judo club, pour le Harnes Volley Ball, le Volley Club Harnésien, le Handball Club, le Sport Nautique. Alors juste quelques petits changements à la marge, on a fait un arrondi global sur les sommes pour éviter d'avoir des 800, des 900 etc... Une subvention supplémentaire par rapport à d'habitude pour le Judo Club, à savoir un stage pour 27 jeunes du club à Casablanca durant 1 semaine. La subvention du Harnes Handball Club augmente de par leur montée en Nationale 1 et une subvention à projet pour la création d'une « école Jedi » pour le Cercle d'escrime de Harnes à hauteur de 800 €.

Monsieur le Président : Ce n'est pas jeudi avec une erreur, c'est « Jedi ». Y-a-t-il des questions ? Non je dis ça parce que tout à l'heure j'ai lu jeudi. Excusez-moi. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : On peut savoir quand est-ce qu'elle va fonctionner cette école, peut-être le « vendredi ! » Non

Monsieur le Président : Peut-être, « vendredi ! », « jeudi ! » non c'est très bien. Dites, je suppose qu'il n'y a pas d'abstentions ? Il n'y a pas de contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les subventions à projet suivantes à :

JUDO CLUB HARNESIEN

- tournoi international de judo : 13000 €
- stage à Casablanca : 4800 €

HARNES VOLLEY BALL

- Maintien équipe Nationale 1 HVB : 19000 €
- Maintien équipe Nationale 3 HVB : 12000 €

VOLLEY CLUB HARNESIEN

- Maintien équipe Elite VCH : 23000 €
- Maintien équipe N3 VCH : 12000 €

HARNES HAND BALL CLUB

- Montée Nationale 1 HHBC : 12000 €
- Maintien Nationale 3 HHBC : 3000 €
- Maintien championnat de France moins de 18 ans : 4500 €

SPORT NAUTIQUE DE HARNES

- Maintien Nationale 1 SNH : 8500 €
- Maintien championnat de France moins de 18 ans : 3500 €

CERCLE D'ESCRIME

- Subvention à projet "école jedi" cercle d'escrime Harnes : 800 €

7.2 SUBVENTION A PROJET - OPIEKA

Monsieur le Président : Subvention à projet OPIEKA. Culturel donc, non non, c'est jeunesse pardon, c'est Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 250 € à l'Association OPIEKA, afin de faire l'acquisition de matériel scolaire.

Monsieur le Président : C'est rituel aussi. Des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité. Merci.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention à projet de 250,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Gérard MATUSIAK en sa qualité de Président de l'Association OPIEKA) ACCORDE une subvention à projet de 250 € à l'Association OPIEKA.

7.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur le Président : Subvention de fonctionnement, Association Avenir des Cités, et bien c'est traditionnel aussi. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités. Ça représente 3,2 % du budget 2019 de cette association. Oui.

Fabrice GRUNERT : Je suis le Vice-président du Club de Prévention, je ne peux, peut-être, pas la voter ?

Monsieur le Président : D'accord, ce sera pris en compte. Il n'y a pas d'abstentions ? De contres ? A l'unanimité, moins Fabrice.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la Municipalité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 11.020,35 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Fabrice GRUNERT en sa qualité de Vice-Président de l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée) DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée, représentant 3,20 % du budget 2019 de cette association.

8 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Président : Point 8. Convention avec les associations percevant plus de 23.000 €, c'est traditionnel aussi. Joachim.

Joachim GUFFROY : Et bien, vous l'avez dit Monsieur le Président, c'est une convention qui s'applique pour chaque association qui touche plus de 23.000 €. Du fait du vote des subventions à projet pour le Club de Judo, on passe à une somme de 26.500 € pour l'année 2019, donc on se doit d'appliquer cette convention avec le Club.

Monsieur le Président : Des observations ? Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité. La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Vu la délibération n° 2019-075 du 02 avril 2019 qui fixe le montant des subventions annuelles de fonctionnement aux associations, dont 8700 € accordés à l'association Judo Club Harnésien, Considérant que par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions d'un montant total de 17800 € à l'association Judo Club Harnésien, ce qui porte le montant global de subventions alloué pour l'année 2019 à 26500 €,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « type fédération » avec l'association Judo Club Harnésien.

9 SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur le Président : Une subvention d'équilibre. Toujours Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Oui, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'équilibre au Volley Club Harnésien pour l'organisation de l'European Golden League de juin dernier à hauteur de 5223 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention d'équilibre de 5223 € à l'Association Volley Club Harnésien pour l'organisation de l'European Golden League.

10 CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – FFVOLLEY-VILLE DE HARNES-VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Point 10, convention tripartite, Ville – Fédération et puis le Volley Club Harnésien. Joachim.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Alors suite à l'organisation des différentes manifestations de Volley-Ball de cette année, à savoir le tournoi Wevza et cette européenne Golden-League et devant le travail réalisé à la fois par le Volley-Club Harnésien et la ville de Harnes, la Fédération Française de Volley-Ball souhaite passer un partenariat avec nous pour pouvoir, à la fois, promouvoir le Volley et sur notre territoire et nous accorder la possibilité d'avoir une fois par an, c'est une convention de 4 ans, les équipes de France Féminines de Volley-Ball et donc de faire de notre territoire un site officiel d'accueil des équipes de France Féminines de Volley-Ball et il nous propose, en conséquence, de signer une convention avec eux et le Club VCH.

Monsieur le Président : Des remarques ? Contres ? Abstentions ? A l'unanimité. J'espère bien que ces conventions que nous pouvons avoir, non seulement avec des équipes féminines, mais aussi le travail qui est fait auprès des équipes masculines de Volley, et bien que cela portera ses fruits et que Harnes 2024 vivra cette grosse compétition olympique en France. Je vous remercie.

La FFVolley souhaite promouvoir le Volley-Ball sur l'ensemble du territoire national et organise pour ses Equipes Nationales des stages, des matchs amicaux ou des compétitions officielles en déléguant ceux-ci à des Clubs, des Villes ou des Régions qui en manifestent l'intérêt.

C'est ainsi que le Volley Club Harnésien, soutenu par la commune, a accueilli l'Equipe de France Sénior Féminine en juin 2019 à l'occasion d'un stage ponctué par 2 matchs officiels face la Hongrie puis à la Croatie à la Salle Maréchal et s'est vu déléguer l'intégralité du Tournoi de Qualification à l'EURO U16 2016 en janvier 2019.

La FFVolley souhaite reconnaître la ville de Harnes et le Volley Club Harnésien comme « Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Féminine de Volley-Ball » et propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Harnes, le Volley Club Harnésien et la FFVolley concernant l'accueil des Equipes de France Féminines de Volley-Ball.

La convention est conclue pour une période de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023 et définit les engagements de chacun des partenaires.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la FFVolley et le Volley Club Harnésien la convention tripartite de partenariat.

11 CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Président : Le point 11, c'est une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale et c'est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020 et selon les dispositions de l'article L 216 du Code électoral, pour l'organisation de la mise sous pli des opérations électorales, la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande, il est décidé : d'opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? C'est traditionnel. Ah pardon !

Anthony GARENAUX : Non, ce n'est pas traditionnel, puisque je pense la dernière fois c'était en 2015, non ?

Monsieur le Président : C'est cela. C'était pour les, non ce n'était pas en 2015

Anthony GARENAUX : C'était pour les Départementales

Monsieur le Président : C'était pour les dernières municipales donc, c'était en 2014

Anthony GARENAUX : Il y avait eu les Départementales aussi, en fait

Monsieur le Président : Il y avait eu les Départementales aussi.

Anthony GARENAUX : Du coup, si j'ai bien compris, c'est le prestataire qui va décider de qui va faire la mise sous pli.

Monsieur le Président : Exactement.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas la commune.

Monsieur le Président : Non

Anthony GARENAUX : Du coup la commune n'a plus du tout la main dessus.

Monsieur le Président : Elle n'a plus la main, mais on donne le matériel à ce prestataire qui le met sous enveloppe.

Anthony GARENAUX : D'accord

Monsieur le Président : Sachant que c'est à nous à leur donner le matériel ainsi qu'à la Préfecture. Bien entendu.

Anthony GARENAUX : Je comprends bien, mais je ne vais pas voter contre, évidemment, je sais que c'est encore un casse-tête

Monsieur le Président : Ce n'est pas écrit dans votre petit guide

Anthony GARENAUX : Non, ce n'est pas écrit, c'est juste une réflexion personnelle

Monsieur le Président : Vous ne savez pas quoi faire

Anthony GARENAUX : Parce que j'ai du à titre personnel le gérer en 2015 dans la collectivité où je travaille et donc, c'est vrai que c'est très pénible à mettre en œuvre puisqu'il faut recevoir les candidatures, recevoir tout le monde, il faut choisir, en gros c'est un mini jury de recrutement, mais ce qui m'embête, c'est que du coup, pour une fois on aurait pu favoriser des harnésiens sur ce dispositif, même si ce n'est pas grand-chose, c'est déjà ça de gagné. Donc on aurait pu favoriser exclusivement des harnésiens, là, on donne ça à un prestataire qui va choisir qui il veut.

Monsieur le Président : Oui

Anthony GARENAUX : C'est juste ça qui m'embête.

Monsieur le Président : En tout cas, essayez de faire dans votre commune où vous travaillez et puis,

Anthony GARENAUX : Ah, mais on l'a fait en 2015, il n'y a pas de problème

Monsieur le Président : Mais vous savez moi, quelques fois, j'ai des gens, je ne citerai pas de noms je regarderai que sur ma droite par contre, qui viennent se plaindre, c'est encore le

Maire qui a fait ça, il n'a pas bien fait, elle n'a pas donné le bon papier, elle a défavorisé parce que elle est à la tête. Nous évitons tous ces problèmes là. Et c'est à ma droite que je regarde.

Anthony GARENAUX : Justement la mise sous pli, pour les dernières législatives et présidentielles, ça ne s'était pas très bien passé quoi ! Ce n'était pas vous, je sais, ce n'était pas la commune, c'était directement géré par la Préfecture. Mais justement quand c'est fait en externe, c'est peut-être euh...

Monsieur le Président : Et bien écoutez, vous dans votre commune vous verrez bien, où vous travaillez pardon, vous verrez bien comment vous ferez mais nous on analysera les résultats. Sachez que s'il y a le moindre problème et bien on ira frapper à votre porte. Maintenant je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 1 abstention. Des contres ? Et bien pour le reste ce sera à l'unanimité moins 1 voix.

L'Assemblée est informée que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Les services de l'Etat nous ont transmis, en application des dispositions de l'article L 216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales, la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale.

Il est précisé que la collectivité a le choix entre réaliser cette prestation en régie ou faire appel à un prestataire privé.

La commune de Harnes souhaite opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony GARENAUX) DECIDE :

- D'opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

12 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Président : On en est au point 12. Etablissement Français du Sang. C'est Dominique pardon.

Dominique MOREL : Alors, il s'agit de la convention pour 2020 de mise à disposition du complexe Bigotte, dans le cadre de la campagne de collecte du sang dont les dates vous sont énoncées dans le texte. La convention est jointe dans les pièces annexes.

Monsieur le Président : Je suppose qu'il n'y a pas d'abstentions. Il n'y a pas de contres ? Tout le monde est pour ? C'est bien ça ? Je vous remercie. On peut être pour et il faut véritablement donner son sang. Participez un maximum. Les dons baissent. Vous avez sans doute vu dans les différents médias les besoins qu'ils peuvent avoir. C'est facile de dire ça, puisque je ne donne malheureusement plus mon sang pour des raisons personnelles mais quand on peut donner, essayez de le faire. Oui, vous avez levé la main Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : J'allais dire ce que vous venez de dire. J'allais dire qu'il manque énormément de donneurs et bien allons-y, si on peut y aller, allons-y.

Monsieur le Président : Vous savez que vous pouvez donner votre sang aussi, ça m'est arrivé, vous pouvez donner votre sang uniquement pour faire des expériences, enfin, ils font des expériences sur votre sang. Mais il ne sera jamais donné à d'autres personnes. Ça aide aussi beaucoup. Enfin moi ça m'est arrivé. Voilà. Tout le monde était d'accord ? J'ai fait voter ? Bon.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales concernant la salle polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte, pour l'organisation des collectes de sang les jeudis 20 février 2020, 16 avril 2020, 11 juin 2020, 17 septembre 2020 et 19 novembre 2020.

13 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Monsieur le Président : Ensuite le point suivant est le Centre Culturel Jacques Prévert et une convention de prêt d'exposition. Vous vous doutez bien que ce sera Sabah qui va prendre la parole.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. En partenariat avec le master Muséo-Expographe de l'Université d'Artois de Arras et le Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, une exposition intitulée « Reconstruire ! » a été créée que vous avez d'ailleurs pu observer et apprécier à diverses reprises au musée d'Histoire et d'Archéologie. Cette exposition peut être mise à disposition, à titre gratuit, de toutes structures en faisant la demande, c'est pourquoi nous vous proposons de valider la convention de mise à disposition à titre gratuit qui est annexée. On a de plus en plus de demandes de collèges et de médiathèques qui souhaitent bénéficier de cette exposition et l'idée évidemment c'est de sécuriser l'emprunt.

Monsieur le Président : Je pense que, pas d'abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, évidemment.

L'Assemblée est informée que la commune, en partenariat avec le master Muséo-Expographe de l'Université d'Artois de Arras et le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créé l'exposition intitulée « Reconstruire ! ».

Cette exposition peut être mise à disposition, à titre gratuit, de toutes structures en faisant la demande et par la signature d'une convention définissant ses modalités de prêt.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « Reconstruire ! »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec toutes structures souhaitant la présenter.

14 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA – CAC 62

Monsieur le Président : Point 14, toujours Sabah YOUSFI, puisque Centre Culturel Jacques Prévert, une charte d'engagement.

Sabah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. Charte d'engagement départementale pour le dispositif Collège au cinéma. Donc je vous resitue rapidement le contexte. C'est une démarche qui a été initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en lien avec la DRAC, donc la Direction des Affaires Culturelles et le Centre National de Cinématographie, le CNC. L'opération Collège au cinéma est mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille et la Chambre Syndicale des Cinémas Nord-Pas-de-Calais. Le dispositif propose aux collèges, aux élèves pardon de la 6^{ème} à la 3^{ème} de découvrir des œuvres cinématographiques, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels. Il offre aux collégiens la possibilité de se constituer les bases d'une culture cinématographique et d'adopter plus largement une culture réflexive et critique face au cinéma tant cinématographique que médiatique. La programmation est organisée par cycle, par niveau, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et par collège. Peuvent s'inscrire 2 classes minimums et 4 maximums. La tarification, j'anticipe tout de suite le point suivant, elle est fixée de manière nationale à 2,30 € par élève et acte le principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs. Pour cette année de mise en place du dispositif, 11 salles de cinéma ont été retenues dans le Pas-de-Calais, sur le territoire, le nôtre, en cinéma de proximité ainsi que le familial à Avion. 21 collèges représentant 50 classes. Il est proposé au Conseil municipal de valider la charte d'engagement CAC 62 qui est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'afférant à l'opération « Collège au cinéma ».

Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que l'opération « Collège au cinéma » est mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille et la Chambre Syndicale des Cinémas Nord – Pas-de-Calais.

Cette opération propose aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} de découvrir des œuvres cinématographiques de répertoires et contemporaines lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires.

Pour cette année de mise en place du dispositif, 11 salles de cinéma et 21 collèges ont été retenues par le Département et l'Association De La Suite dans les Images. De plus, les élèves bénéficieront d'un prolongement pédagogique en classe et les enseignants de cycles de formation.

Toutefois, nous déplorons que le Collège Victor Hugo de Harnes ne figure pas dans ce dispositif pour cette année.

La mise en place de cette opération est reprise dans la Charte d'Engagement CAC 62 qui définit l'objet de la charte, la programmation et public visé et les engagements de l'exploitant de salle de cinéma ainsi que du collège.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la Charte d'Engagement CAC 62
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à l'opération « Collège au cinéma ».

15 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – NOUVELLE TARIFICATION CINEMA

Monsieur le Président : Le point suivant, toujours Sabah, mais elle l'a déjà dévoilé. Je t'en prie.

Sabah YOUSFI : Voilà.

Monsieur le Président : Tu le redis simplement

Sabah YOUSFI : Je vais aller à l'essentiel. Alors, toujours en lien avec le dispositif que je viens de vous présenter, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2018-180, pour sa partie « Tarif Cinéma » et de l'adapter, bien entendu à ce que je viens de vous expliquer, donc de laisser le dispositif Ecole et cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma au tarif de 2,50 €, c'était déjà le cas et d'ajouter le tarif Collège au cinéma à hauteur de 2,30 €.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Je sais ce que vous allez me demander. Mais je vous en prie. Oui mais pourquoi vous ne faites pas aussi pour les

Jean-Marie FONTAINE : Non, mais on a énormément, alors vous regrettez dans le point 14 parce que le Collège Victor Hugo ne participe pas en 2019, bon, c'est leur choix pédagogique, je ne reviens pas dessus. On a énormément de classes d'écoles élémentaires qui participent justement au dispositif, Ecole et cinéma, oui, pourquoi ne pas avoir un tarif unique à 2,30 €. Est-ce qu'il ne serait pas possible Madame YOUSFI de proposer d'aligner Collège au cinéma et Ecole au cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma à un tarif unique.

Monsieur le Président : Je vous ai entendu, nous y réfléchissons. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité et je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée le point précédemment voté concernant la Charte d'Engagement Département Collège au Cinéma - CAC 62.

Cette charte prévoit en son « 4° » de pratiquer le tarif fixé nationalement par le C.N.C. soit 2,30 € par élève et par séance et le principe de gratuité pour les enseignants (es) et les accompagnateurs (trices).

Vu la délibération n° 2018-180 du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du service culture, Considérant qu'il convient d'adapter la tarification en cours en fonction des éléments prévus dans la Charte d'Engagement Département Collège au Cinéma – CAC 62,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ACCEPTE la modification de la délibération n° 2018-180, pour sa partie « Tarif Cinéma » comme suit :

- DE SUPPRIMER le tarif : Actions Education Nationale (école et cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au cinéma, collège au cinéma) : 2,50 €
- DE CREER les tarifs suivants :

Actions Education Nationale :

- Ecole et cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma : 2,50 €
- Collège au cinéma : 2,30 €

16 MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Monsieur le Président : Point suivant. Médiathèque, convention de partenariat et là c'est aussi avec la Région. Sabah, pardon.

Sabah YOUSFI : Oui. La Médiathèque s'associe à l'Agence Régionale du Livre Hauts-de-France, AR2L, sur proposition d'ailleurs d'EURALENS pour développer un projet consistant à présenter aux professionnels du livre et de la lecture du territoire, les actualités autour de la création contemporaine de la Région. Donc, ce temps est prévu le jeudi 3 octobre sur la journée, où sont présentées les nouveautés des éditeurs et des auteurs résidant en région, alors j'insiste l'idée que rappelle souvent Monsieur le Maire c'est bien entendu de travailler avec les acteurs de la région et de promouvoir, accompagner les initiatives locales. Que vous dire

d'autre, les grands objectifs de cette journée, c'est de fédérer les professionnels du livre, d'un territoire et de créer le lien interprofessionnel entre éditeurs, journalistes, auteurs. Favoriser la connaissance de la création contemporaine et favoriser le travail en réseau autour de la création contemporaine, structurer et consolider la vie littéraire et donner de la visibilité à la création contemporaine. Donc c'est un choix que nous avons fait en lien avec la programmation culturelle d'avoir ce temps qui vise à faire connaître la médiathèque, la faire visiter et de faire aussi connaître notre commune. Il prévoit donc la participation financière de la commune à hauteur de 1708 €. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

La médiathèque La Source s'associe à l'Agence Régionale du Livre Hauts-de-France (AR2L) et EURALENS, pour développer un projet consistant à présenter aux professionnels du livre et de la lecture d'un territoire les actualités autour de la création contemporaine de la région. Ce projet prend la forme d'une rencontre professionnelle, qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2019, où sont présentées les nouveautés des éditeurs et des auteurs résidant en région ainsi que leurs travaux de l'année. La présentation sera effectuée par des opérateurs du territoire choisis et animée par un journaliste qui portera un regard croisé entre celui du lecteur et de l'auteur.

En effet, la création contemporaine réalisée en région et encore trop peu connue des prescripteurs du livre et elle est trop faiblement mise en avant. Les auteurs et les acteurs de la vie littéraire sont souvent hors réseau et ne fréquentent pas professionnellement les lieux du livre.

Dans un contexte où les moyens des opérateurs diminuent, il semble opportun de favoriser les échanges courts, la mutualisation et de dynamiser l'interaction entre la création, la diffusion et la médiation.

Ainsi, la Médiathèque de Harnes accueillera cet événement professionnel le jeudi 3 octobre 2019 avec pour objectifs :

- Fédérer les professionnels du livre d'un territoire, créer du lien interprofessionnel
- Favoriser la connaissance de la création contemporaine et favoriser le travail en réseau autour de la création contemporaine
- Structurer et consolider la vie littéraire
- Donner de la visibilité à la création contemporaine

Le budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe. Il prévoit la participation financière de la commune de Harnes à hauteur de 1708 € net de taxe, Cette somme correspond à la rémunération des artistes-auteurs présents lors de l'événement ainsi qu'aux frais de déplacement.

Par ailleurs, un projet de convention, joint en annexe, permet d'établir les conditions du partenariat entre l'AR2L et la commune de Harnes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat relative au projet Rencontres littéraires en Bassin Minier, avec l'Agence Régionale du Livre, sise située 12 rue Dijon, 80000 Amiens,

- Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ce projet.

17 TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE

Monsieur le Président : Point 17, transfert du parc de Free Mobile. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'antenne située à la ZAL. Free Mobile nous informe avoir décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure qui le composent à la société ILIAD 7. Ce transfert, une fois autorisé devra intervenir courant décembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce transfert et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : J'avais une question, enfin une remarque, suite à la réunion de la commission qui n'est pas en lien qui n'est pas en lien direct avec cette antenne de Free Mobile mais qui est en lien avec l'antenne qui a été implantée non loin de la Cité Chanteclair. Vous nous avez dit qu'elle avait été remise en couleur et que tout ce qui avait été, que tout ce qui était, comment dire, contact avec les habitants du quartier Chanteclair était réglé justement par cette mise en couleur. Alors, à moins que la couleur soit couleur, justement inox, ou gris ou gris clair, je pensais que la mise en couleur justement c'était pour essayer de noyer l'antenne dans la verdure comme on peut le voir dans certaines communes environnantes. Or actuellement cette antenne est encore couleur galva. Voilà.

Monsieur le Président : Je suis bien de votre avis, je pense que la couleur devrait être appropriée, sans doute que ça doit être fait, mais vous savez c'est simplement un problème de couleur, je crois qu'il y a d'autres choses qui ont été négociées avec eux, en terme de plantation d'arbres et ainsi de suite. Ça n'a toujours pas été fait et bien au nom de tout le monde je ferai une nouvelle demande auprès de l'opérateur que ça aille un peu plus vite quand même. Mais pour les plantations d'arbres je peux les comprendre ça sera planté que pour octobre-novembre quoi. Mais la peinture, à mon avis, ils pourraient le faire avant. Vous dire aussi sur les supports, tous supports électriques, je peux en parler puisque j'ai travaillé à RTE, que la plupart des supports c'est la couleur de notre ciel, qui est sans doute différente de la couleur du ciel que nous pouvons avoir dans le sud et que les couleurs sont différentes, mais chez nous ça tourne plus vers un gris un peu spécial que tout le monde connaît puisque vous le voyez partout ici. Quelques fois on fait des expériences un peu différentes, je peux vous parler du poste de Vendin où un concours précis avait été fait, je crois que c'était pour le passage du Tour de France, ce auprès de Vendin-le-Vieil et que le concours avait donné comme résultat des couleurs dégradées qui représentaient l'arc-en-ciel. Mais ça ne se fait pas partout. Certains principes arrivent de temps en temps, mais je crois que effectivement le gris-bleuté, ce gris spécial qui doit être réservé peut-être à EDF serait sans doute de meilleure qualité qu'un blanc ou une couleur métal. Je suis de votre avis, j'interviendrai de nouveau auprès de l'opérateur. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 septembre 2016 elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour l'occupation d'un pylône sur la parcelle cadastrée section AK n° 316.

Par courrier du 9 juillet 2019, Free Mobile nous informe avoir décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive (i.e. hors antennes et modules techniques) qui le composent à la société ILIAD 7 et nous sollicite aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société ILIAD 7.

Free Mobile précise que le transfert, une fois autorisé, devrait intervenir courant décembre 2019.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE sur ce transfert et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

18 DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET VENTE DU 17 RUE MARCEL CAVROY

Monsieur le Président : Et le point suivant est toujours pour Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. La commune est propriétaire du logement situé 17 rue Marcel Cavroy. Ce logement était affecté à un agent de la collectivité en qualité de logement de fonction et a pris fin le 30 juin 2019. La commune envisage de le vendre. Donc il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce logement, de prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future, de vendre l'immeuble, de fixer le prix de cession à 158.000 € HT et d'accorder une marge de négociation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18.02.2019, de charger Maître BONFILS, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors notre groupe s'abstiendra sur cette délibération n° 18. Nous regrettons justement cette volonté municipale de supprimer toutes les conciergeries qui peuvent exister. Voilà, on enlève les concierges et après on dit que le bâtiment, il n'y a plus de besoins pour les services municipaux c'est un peu là aussi perdre du contact avec les utilisateurs des structures municipales.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Pas d'autres expressions ? Y-a-t-il des abstentions ? 5. Des contres ? Il n'y en a pas. Donc le reste pour.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire du logement sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690.

Ce logement était affecté à un agent de la collectivité en qualité de logement de fonction et a pris fin le 30 juin 2019.

Compte-tenu que ce logement n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de le vendre.

Il convient néanmoins, avant cession, de constater sa désaffectation et de le déclasser du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18 février 2019 estimant à 158.000 € le prix de cession de cet immeuble et permettant d'admettre une marge de négociation de 10 %,

Considérant que le logement sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy n'est plus affecté à un service public de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE :

- De constater la désaffectation du logement sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future,
- De vendre l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690,
- De fixer le prix de cession à 158.000 € HT et d'accorder une marge de négociation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18.02.2019,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

19 ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Président : Point suivant ENEDIS, convention de servitudes. Jean-François.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. ENEDIS nous informe que des travaux sont envisagés sur les parcelles communales situées dans la zone industrielle rue Pierre Jacquart et propose la signature d'une convention de servitudes. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Y-a-t-il des abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

ENEDIS nous informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 587 et 600 et propose la signature d'une convention de servitudes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux envisagés sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 587 et 600.

20 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Cession d'un logement locatif. Annick WITKOWSKI.

20.1 42 RUE DE BELGRADE

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. La DDTM nous a informé que Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif au 42 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, T4 d'une surface de 63,87 m². La valeur de la cession du logement est fixée à 77.900 € pour un éventuel locataire et 82.000 € pour un tiers. Donc là, en l'occurrence, c'est pour un tiers. Donc il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Non ? Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 6 août 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 42 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 63,87 m².

Par courrier du 30 juillet 2019, Maisons et Cités nous indique que le prix de cession de ce logement est fixé à 77.900 € pour les locataires et 82.000 € pour les tiers.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE à cette vente.

20.2 74 RUE DE STALINGRAD

Monsieur le Président : Il y en a un 2^{ème}, 74 rue de Stalingrad. Annick.

Annick WITKOWSKI : Idem, il est individuel, vacant, pareil type T4, par contre de 72 m². C'est un petit plus, mais ce n'est pas non plus très beaucoup. 75.050 € pour les locataires et 79.000 € pour les tiers. Donc ce sera 79.000 puisqu'il est vacant.

Monsieur le Président : J'espère que ça pourra permettre, néanmoins, à des personnes de pouvoir acquérir un bien et surtout si c'est un locataire du patrimoine de Maisons et Cités. Voilà. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Avec toujours le bémol qui apparaît sur ce type de logement, bémol lié à l'entretien de ces logements et on a parfois des logements qui sont vendus dans des états un peu limite, un peu déplorable et les futurs acquéreurs, certes deviennent propriétaires d'un logement mais qui est une véritable passoire thermique.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations autres ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, je vous en remercie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 10 septembre 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 74 rue de Stalingrad. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 72 m².

Par courrier du 4 septembre 2019, Maisons et Cités nous indique que le prix de cession de ce logement est fixé à 75.050 € pour les locataires et 79.000 € pour les tiers.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE à cette vente.

21 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INTERNET POUR L'ACCES A UN SERVICE DE TRADUCTION SIMULTANEE ECRITE ET VISUELLE POUR LES PERSONNES AGEES, SOURDES, MALENTENDANTES, SOURDAVEUGLES ET APHASIQUE

Monsieur le Président : Le point 21, Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a demandé, en fait, à ce que l'on travaille un petit peu sur une convention sur laquelle on adhérerait dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des établissements recevant du public. Et donc elle a entamé une démarche de mutualisation et nous propose de conventionner avec eux sur une prestation de service pour l'accès internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée. Donc il nous faudrait équiper plusieurs sites sachant que la convention à une durée de 3 années, sans doute renouvelable. Que ça coûte 6,2 centimes par habitant soit environ 806 € de conventionnement plus ensuite le matériel dont seraient équipés les bâtiments. Donc il est proposé au Conseil municipal de décider d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? C'est un point qui me semble important et nouveau. Je pense qu'il n'y aura pas d'abstentions, pas de contres, et bien à l'unanimité.

Dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération engage une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'application des différentes règles en vigueur à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'Agglomération.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a confié à une société, une prestation de service pour l'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée.

Au-delà des besoins propres de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, cette prestation de services pourrait utilement répondre aux besoins des communes, soumises aux mêmes problématiques et obligations.

Aux termes de l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales afin de permettre une mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, il apparaît clairement que la mise à disposition de la prestation d'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres présente un intérêt manifeste.

Cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de moyens, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention aura une durée de 3 années.

La convention présentée en annexe de la présente délibération a pour objectif de définir cette mise à disposition.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le

remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

Vu :

- Vu le code pénal Article 225-1 concernant la discrimination,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-3.

Considérant :

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,
- que la convention définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service de traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées à l'article 4 de la convention de mise à disposition de services.

22 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESIDENCE-MISSION D'ARTISTES : « ARTS DE JARDINS EN SOL MINEUR – LES HABITANTS PASSAGERS 2019 »

Monsieur le Président : Oui le point suivant est une convention de partenariat pour la résidence-mission d'artistes. Nous connaissons de plus en plus, puisque en tout cas « les Habitants Passagers » sont déjà passés sur Harnes. La Communauté d'Agglomération remet en place une résidence. Cette résidence « Les habitants passagers » serait du 15 juin 2019 au 15 décembre 2019, 6 mois. Ces 2 cités en ont profité ou en profitent, c'est la cité des Genettes à Liévin et la Cité Bellevue à Harnes. Alors nous sommes tenus, bien entendu, vous vous en doutez bien, non pas de payer mais néanmoins de donner des facilités d'accès à ces artistes, comme le CCAS, comme la MIC, comme la Médiathèque, bien sur, et puis des salles de réunions en Mairie, que ce soit au LCR ou la salle Curie, voire d'autres salles. Il vous est proposé de m'autoriser à signer une convention de partenariat avec la résidence-mission d'artistes. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité mais je n'en doutais pas non plus.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de mettre en place une résidence mission intitulée « Les habitants passagers » dans le cadre de la dynamique « Arts de jardins en sol mineur » et en a approuvé le principe en Bureau Communautaire du 18 décembre 2018 par la mise en place d'une convention de partenariat prenant effet le 15 juin 2019 pour se terminer à la fin de la résidence prévue le 15 décembre 2019.

La résidence-mission se déroulera sur 2 cités minières : La cité des Genettes à Liévin et la Cité Bellevue à Harnes.

La commune de Harnes s'engage à faciliter l'accès du ou des artistes aux lieux de travail et de réunion du :

- Centre Communal d'Action Social
- Maison d'Initiatives Citoyennes
- Médiathèque
- Salles de réunion de la Mairie, salle du LCR et salle Curie

La rémunération des artistes en résidence est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour la résidence-mission d'artistes : « Arts de jardins en sol mineur – Les habitants passagers 2019 ».

23 CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la création de postes et la modification du tableau des emplois. Et vous dire que nous avons 3 postes qui ont été créés : 1 poste à temps complet de Brigadier-Chef Principal pour la Police municipale, vous n'en doutez pas non plus ; 1 poste à temps complet de Gardien-Brigadier, toujours dans la filière PM ; et puis 1 poste à temps non complet 24 heures par semaine, c'est un Adjoint d'Animation. Bien entendu, vous pouvez retrouver des évolutions de carrières, des départs, des mutations dans les différents tableaux qui vous sont proposés. Nous faisons comme d'habitude, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vote habituel pour notre groupe. Nous nous abstiendrons sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président : OK, je vous remercie. Y-a-t-il des abstentions ? Oui, 5. Des contres ? Et bien l'unanimité moins 5. Excusez-moi si ce n'est pas bien dit, on modifiera.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 5 juin 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE de la création des postes suivants et VALIDE le tableau des emplois ci-après :

1 (un) poste à temps complet : Brigadier-Chef Principal
Filière : Police municipale
Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
Grade : Brigadier-Chef Principal

1 (un) poste à temps complet : Gardien-Brigadier
Filière : Police municipale
Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
Grade : Gardien-Brigadier

1 (un) poste à temps non complet 24 heures par semaine : Adjoint d'Animation
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'Animation à Temps non complet

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	8
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	0	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	2	0	0	0	0	16	14	0	0	14
TOTAL 1		58	0	2	2	1	0	0	1	61	46	0	0.75	46.75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	14	6	0	0	0	0	0	0	20	12	6	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	17	22	22	22	22	72	21	9	30.54	60.54
TOTAL 2		66	15	17	17	22	22	22	22	120	55	15	30.54	100.54

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN EPTT (4)			
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)											
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)											
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	0	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	0	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)											
SPORTIVE (6)											
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	1	0	2	3
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	0	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES EN ETPT (4)		TOTAL	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
CULTURELLE (7)																	
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.28
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1.54	0	2.54
TOTAL 7		15	1	1	3	8	0	27	10	1	6.82	0	17.82	1	0	17.82	
ANIMATION (8)																	
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	7	0	7	0	0	0	0	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	13	0	18	2	0	8.33	0	10.33	0	0	10.33	
TOTAL 8		13	1	1	1	13	0	28	11	0	8.33	0	19.33	0	0	19.33	

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
POLICE MUNICIPALE (9)														
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	6	0	0	0	0	0	0	0	6	4	0	0	4
TOTAL 9		12	0	0	0	0	0	0	0	12	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)														
Parcours Emploi Compétences (PÉC)		0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	9.37	9.37
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	2	0	2	0	0	0	14	0	0	11.37	11.37
TOTAL GENERAL		184	17	27	58	286	145	16	59.81	220.81				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

24 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L’ETAT

Monsieur le Président : Convention communale de coordination, Police municipale et Forces de Sécurité de l’Etat, et bien entendu, vous savez que c’est Jean-Pierre HAINAUT qui va prendre la parole.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc ce soir il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination pour une durée de 3 ans entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l’Etat avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Alors je dois dire que l’un des objectifs de cette convention est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service. Elle affirme le rôle complémentaire entre les acteurs de la sécurité dans le cadre de la surveillance de l’espace public. Je dois aussi indiquer que nous ne pouvons que nous réjouir du dynamisme de cette opération entre les services et les forces de Police ayant comme finalité commune de lutter contre les actes d’incivilité et de délinquance.

Monsieur le Président : Merci. Abstentions ? Contre ? Et bien à l’unanimité.

Il est rappelé à l’Assemblée que par délibération du 27 janvier 2016 elle a autorisé le renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l’Etat pour une durée de 3 ans.

La convention arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l’Etat avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

25 CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION D’ASSISTANCE A LA GESTION

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le Conservatoire d’Espaces Naturels et bien entendu une convention avec notre commune. Le parc des Berges de la Souchez que vous connaissez bien maintenant et bien fait partie des 7 grands parcs de la Chaîne des Parcs et tout ça avec notre trame verte et notre trame bleue et nous avons utilisé, à bon escient, je pense, le Conservatoire d’Espaces Naturels pour nous faire un diagnostic écologique, bien entendu sur cet espace, c’est en 2018 et en 2019 nous avons parlé de plan de gestion. Aujourd’hui il faut concrétiser ce plan de gestion et donc nous souhaiterions nous engager dans un partenariat mais à long terme puisque ce serait pour 4 ans, non reconductible ou reconductible, nous le déciderons à ce moment là et pour la préservation et la valorisation de cet espace par la signature d’une convention. Une convention qui irait du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Nous aurons une participation financière, vous vous en doutez bien, qui est d’un montant de 4.000 €. Donc ce qui vous est proposé, c’est de valider la participation de la commune de Harnes, les autres communes feront la même chose, je veux parler de Noyelles, de Loison mais aussi de Courrières et puis de m’autoriser à signer cette convention avec le CEN. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? A l’unanimité, mais encore une fois je n’en doutais pas.

Il est rappelé à l’Assemblée que le parc des berges de la Souchez est l’un des 7 parcs monumentaux de la chaîne des Parcs au sein de la trame verte et bleue du bassin minier.

Ce parc recèle des richesses écologiques mises en évidence dans le diagnostic écologique et paysager réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels en 2018 puis le plan de gestion établi en 2019 en partenariat avec les communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Courrières et Harnes.

Le Conservatoire d'espaces naturels et les quatre communes du parc souhaitent s'engager dans un partenariat à long terme pour la préservation et la valorisation de cet espace par la signature d'une convention pour la période 2020-2024.

Les axes de partenariat viseront à un accompagnement technique pour une gestion écologique et une valorisation du parc dans le cadre du plan de gestion écologique établi par le CEN.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024 sans tacite reconduction.

La participation de la commune de Harnes est fixée à 4.000 € par an.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune de Harnes à hauteur de 4.000 € par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'assistance à la gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais.

26 MOTION - ARC NORD

Monsieur le Président : Le point 26, l'Arc Nord, je pense que je vous en ai déjà beaucoup parlé et vous avez à la fin des documents annexes la carte de cet axe Arc Nord. Carte qui n'est pas tout à fait complète. Je vous en parlerai après. Là, pour le moment, ça concerne 8 communes. 5 qui sont sur la CALL, je veux parler de Harnes, Annav, vous voyez bien le chemin, Harnes, Annav, Pont à Vendin et Estevelles et aussi Meurchin. Et 3 qui sont actuellement sur la CAHC, Carvin, Libercourt, Oignies. Donc les communes, les 5 soutiennent le périmètre qui est proposé et que vous avez devant les yeux qui s'agrandira, soyez-en sur. Il y a une volonté de vouloir s'engager pour la création d'un syndicat mixte. J'insiste sur un syndicat mixte ouvert, parce que cet Arc Nord va s'étendre surtout du côté de Harnes, puisque ça ne partira pas de Harnes, Harnes sera traversé par cet Arc Nord, puisque Fouquières, avec justement ces beaux terrils et ce qui est déjà dessus, pourrait faire partie de cet Arc Nord et intégrera ce syndicat mixte. Mais aussi, pourquoi on fait ça, c'est aussi pour l'accélération du dossier et cela auprès du PRADET. Le PRADET c'est les fonds européens, vous vous doutez bien. Et nous souhaitons passer sur la programmation qui est de 2014 à 2020. Nous savons, ça reste entre nous, qu'il y a encore de l'argent, allons-y. Nous ne voulons pas attendre le prochain contrat qui serait 2021-2027, enfin peu importe, et donc on veut aller rapidement. Et nous avons eu les conseils du Conseil Régional qui lui aussi va être porteur du dossier et qui nous demande, qui préconise plutôt une seule structure porteuse qui serait, justement, ce syndicat mixte. Et puis c'est une volonté aussi de fédérer les 9 communes, puisque la CAHC, qui aurait aussi de cette même chose avec seul portage. Donc il vous est proposé, là je suis obligé de le relire de se prononcer favorablement aux considérants ceci en vue d'une réponse opérationnelle à court terme ; recommander fortement pour cela la création d'un Syndicat Mixte, je rajoute moi ouvert, mais aussi de prendre acte du fait qu'un budget dédié, bien entendu, sera dédié à ce syndicat mixte. J'insiste sur le fait que Courrières, bien sur, nous rejoindrait, puisqu'il fait déjà partie des réunions des différentes réunions. Je regrettais à la dernière que le nom de Courrières n'était pas cité, mais je suis intervenu pour que ce soit marqué, Fouquières pardon, pour que ce soit marqué correctement. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous insistez sur le mot ouvert, sur syndicat mixte. Quelle différence faites-vous sur un syndicat mixte et syndicat mixte ouvert ?

Monsieur le Président : Il faudrait redélibérer pour que quelqu'un puisse y intégrer. Voilà. Et nous avons, oui, il a bien fait de me le dire, je parle beaucoup de Fouquières, excusez-moi, mais le Conseil Départemental qui serait susceptible aussi de rentrer dans ce syndicat mixte. Et ça, ça me semble très important, au même titre que le Département est rentré dans le PMA ou des choses comme ça. Voilà. C'est pour ça que nous souhaitons qu'il soit ouvert, on ne redélibèrera pas, bien entendu, vous vous doutez bien que si le Conseil Départemental vient s'associer sur cet Arc Nord, ça ne peut être que bénéfique pour les communes. J'ai répondu à votre question ?

Jean-Marie FONTAINE : Après on a, quand même, en laissant la porte ouverte comme ça à tous, je comprends la nécessité de ne pas avoir à redélibérer etc..., mais après on délibère sur une composition actuelle mais cette composition elle va évoluer dans le temps et on ne sait pas ce qu'elle sera l'année prochaine ou dans 2 ans sans en être informé au niveau du Conseil municipal.

Monsieur le Président : Bien entendu, il faudra voter les différents statuts et encore faudrait-il que les communes qui intègrent ce syndicat mixte ouvert soient d'accord. Ça me semble normal, puisque le pilotage ce sera bien ce syndicat mixte. Y-a-t-il des abstentions ? Non. Des contes ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie. Ça bénéficiera, bien entendu, à tout notre territoire. De grands espoirs sur cet Arc Nord. Enfin notre paysage « noir » se transforme en « vert » en s'appuyant sur les traditions de nos aînés. Je vous remercie.

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire de la CALL en date du 25 avril 2019 reconnaissant d'un point de vue politique, financier et partenarial le projet de structuration de l'Arc Nord sur un plan intercommunautaire, associant ainsi la CALL et la CAHC,

Vu les délibérations respectives des cinq Conseils Municipaux concernés par l'Arc Nord soutenant la mise en œuvre de ce périmètre et de son développement inhérent,

Vu la réunion en date du 12 juin 2019 du Comité de Suivi des 5 communes de la CALL concernées par l'Arc Nord, validant l'accélération nécessaire de cette mise en réseau et de sa gouvernance par la création d'un Syndicat Mixte,

Vu les contraintes imposées par le calendrier des Fonds Européens et de la PRADDET dans la programmation 2014-2020 et le fléchage des orientations 2021-2027,

Considérant l'accompagnement volontariste autour de l'Arc Nord du Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens, mais préconisant une seule structure porteuse dédiée comme interlocutrice,

Considérant l'impérieuse nécessité de fédérer les huit communes sur le portage de leurs projets respectifs et de mutualiser une ingénierie dédiée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer favorablement aux considérants ci-dessus en vue d'une réponse opérationnelle à court terme
- RECOMMANDE fortement pour cela la création d'un Syndicat Mixte dédié afin de mener à bien la fédération de l'Arc Nord, pour une unicité d'interventions et pour mutualiser l'ingénierie nécessaire afin de mettre en œuvre les politiques et actions de développement de ce territoire,
- PREND ACTE du fait qu'un budget dédié serait nécessaire par contribution en fonction du nombre d'habitants.

27 L 2122-22

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions sur les L 2122 ? Et bien, s'il n'y en a pas, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et puis on n'a pas la date du prochain, qu'on pourrait l'annoncer, non ? Ce sera sans doute début décembre, fin novembre début décembre

*pour le prochain Conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.
Merci.*

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 12.08.2019 - L 2122.22 - Travaux de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage et déplombage des ensembles immobiliers de la commune de Harnes (N° 767.5.19)
2. 19.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier Commune de Harnes c/ Monsieur Laurent PICHOT – Cour Administrative d'Appel de Douai – Dossier : 19DA00942
3. 19.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier Commune de Harnes c/ Madame CAILLERET veuve DEGORGUE et Madame DEGORGUE épouse CZAJKOWSKI – Assignation en référé
4. 20.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier : Troubles anormaux de voisinage – Mme EBRARD et M. VANDEVELDE c/ SARL TOP AMBUL
5. 20.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier : Commune de Harnes c/ M. Mme POULET Alexandre
6. 12.08.2019 - L 2122.22 - Réhabilitation du 62, rue des Fusillés à Harnes (N° 783.5.19)
7. 06.09.2019 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre de la contractualisation pour l'opération « Construction d'une Bibliothèque »– Conseil départemental
8. 09.09.2019 – L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle avec ADVITAM-COMPAGNIE – Médiathèque de HARNES
9. 13.09.2019 – L 2122-22 – Groupement de commandes constitué entre les communes de NOYELLES SOUS LENS, de HARNES, de HULLUCH, de LOISON SOUS LENS et de VENDIN LE VIEIL – LOT 3 – Assurances des dommages aux biens des risques annexes – GROUPAMA – Avenant de modification au contrat 165272810001
10. 13.09.2019 – L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention du Conseil Départemental – Rénovation du sol sportif et éclairage de la salle Borotra

ORDRE DU JOUR

1 DECISIONS MODIFICATIVES

- 1.1 N°3 – BUDGET VILLE
- 1.2 N°4 – BUDGET VILLE

2 DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

- 2.1 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019

3 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

4 MARCHES PUBLICS

- 4.1 AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES
- 4.2 AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHÉMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 3 : RESTRUCTURATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALE BIGOTTE
- 4.3 AVENANT 1 – MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVETEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHÉMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 1 : RESTRUCTURATION DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DE LA SALLE BOROTRA
- 4.4 EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES

- 4.5 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
- 5 **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – NOUVELLES DISPOSITIONS ARTICLE L 2122-22**
- 6 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMPAGNIE DE THEATRE CIE TASSION – CREATION 19/20**
- 7 **SUBVENTIONS A PROJET ET DE FONCTIONNEMENT**
- 7.1 SUBVENTIONS A PROJET AUX ASSOCIATIONS
- 7.2 SUBVENTION A PROJET - OPIEKA
- 7.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE
- 8 **CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE**
- 9 **SUBVENTION D'EQUILIBRE**
- 10 **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – FFVOLLEY-VILLE DE HARNES-VOLLEY CLUB HARNESIEN**
- 11 **CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**
- 12 **ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES**
- 13 **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION**
- 14 **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA – CAC 62**
- 15 **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – NOUVELLE TARIFICATION CINEMA**
- 16 **MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**
- 17 **TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE**
- 18 **DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET VENTE DU 17 RUE MARCEL CAVROY**
- 19 **ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES**
- 20 **CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA**
- 20.1 42 RUE DE BELGRADE
- 20.2 74 RUE DE STALINGRAD
- 21 **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INTERNET POUR L'ACCES A UN SERVICE DE TRADUCTION SIMULTANEE ECRITE ET VISUELLE POUR LES PERSONNES AGEES, SOURDES, MALENTENDANTES, SOURDAVEUGLES ET APHASIQUE**
- 22 **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESIDENCE-MISSION D'ARTISTES : « ARTS DE JARDINS EN SOL MINEUR – LES HABITANTS PASSAGERS 2019 »**
- 23 **CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 24 **CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**
- 25 **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION**
- 26 **MOTION - ARC NORD**
- 27 **L 2122-22**

La séance est levée à 20 heures 07.

Suivent les signatures au registre.

